

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Haute Volta

JUIN 1974

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION
Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 2

REPUBLIQUE DE HAUTE VOLTA

2^{ème} EDITION • JUIN 1974

Pour la Haute-Volta, l'étude a été réalisée par Melle COUREL (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMÁ.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further edition could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjad, Togo, Zaïre.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industri anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må uundgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretanien, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaire, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	13
4 - Politique industrielle	14
5 - Adresses utiles à Ouagadougou	21
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	26
2 - Régime fiscal	36
3 - Code des Investissements	40
4 - Législation du travail	47
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	52
2 - Energie	59
3 - Matériaux de construction	67
4 - Terrains et bâtiments	69
5 - Transports	71
6 - Télécommunications	76
7 - Système bancaire et crédits aux entreprises	77
8 - Assurances	81
9 - Divers	82

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : de 9°20' à 15°10' Nord

Longitude : de 5°30' Ouest à 2°30' Est

274.000 Km² soit entre la superficie de la République Fédérale d'Allemagne et celle de l'Italie.

Distance maximale du Nord au Sud : 650 Km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 850 Km

Pays limitrophes :		Km de frontière
- au Nord et à l'Ouest	le Mali	1.215
- à l'Est	le Niger	615
- au Sud	le Ghana	565
- au Sud-Est	le Dahomey	295
	le Togo	125
- au Sud-Ouest	la Côte d'Ivoire	560

Accès à la mer :

- voie ferrée	: Ouagadougou - Bobo-Dioulasso - Abidjan :	1.147 Km
- route	: Ouagadougou - Lomé (Togo)	1.000 Km
- route	: Ouagadougou - Accra (Ghana)	846 Km
- route	: Ouagadougou - Cotonou (Dahomey)	1.100 Km

1.2. Structures politiques

La Haute-Volta est une République indépendante depuis le 5 août 1960.

Le 3 janvier 1966 le pouvoir a été remis à l'Armée. Une nouvelle Constitution a été adoptée le 14 juin 1970 et suspendue par ordonnance le 8 février 1974. Un Président de la République se trouve à la tête de l'Etat et le gouvernement se compose de 12 ministres, d'un secrétaire d'Etat à la Justice et d'un secrétaire d'Etat au Plan, Développement rural, Environnement et Tourisme.

L'Assemblée Nationale qui compte 57 députés détient le pouvoir législatif.

La Cour Suprême est l'instance judiciaire supérieure.

La Haute-Volta est membre de l'O.N.U., de l'O.U.A., du Conseil de l'Entente, de l'O.C.A.M.M., de la C.E.A.O. et membre associé à la C.E.E.

1.3. Structures administratives

Le territoire est divisé en 44 cercles regroupés en 11 Organismes Régionaux de Développement (O.R.D.).

Au moment de mettre sous presse, est parue l'ordonnance en date du 7 juin 1974 donnant la composition de la nouvelle structure administrative en 10 départements.

Tableau N° 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES
Population (1974)

O. R. D.	Population présente	Chef lieu	Population
BANFORA	238.000	BANFORA	-
BOBO-DIOULASSO	444.000	BOBO-DIOULASSO	100.000
DIEBOUGOU-GAOUA	391.000	DIEBOUGOU	-
FADA N'GOURMA	294.000	FADA N'GOURMA	-
KAYA	647.000	KAYA	15.000
KOUDOUGOU	824.000	KOUDOUGOU	40.000
KOUELA	289.000	KOUELA	-
OUAGADOUGOU	1.007.000	OUAGADOUGOU	150.000
SAHEL (1)	277.000	-	-
VOLTA-NOIRE	509.000	DEDOUGOU	-
YATENGA	575.000	OUAHIGOUYA	20.000

1. 4. Population

Totale : 4.372.000 en 1960

Source : enquête démographique

Estimation 1974 :

- totale présente : 5.495.000
- urbaine : 440.000 dans les 15 centres principaux
660.000 dans les centres de plus de
5.000 habitants
- active (de 15 à 59 ans) 2.900.000
- salariée totale 36.255 (statistiques de 1971)
- salariée dans l'industrie 6.081 (statistiques de 1970)

4 villes de plus de 20.000 habitants :

- Ouagadougou, la capitale : 150.000 habitants
- Bobo-Dioulasso : 100.000 "
- Koudougou 40.000 "
- Ouahigouya : 20.000 "

(1) Cet O. R. D. créé au cours de l'exécution du second Plan quinquennal 1972/1976 a 2 principaux centres urbains : Djibo et Dori.

Le taux de croissance moyen admis est de 1,8 à 2 % par an, alors que le taux de croissance de la population urbaine serait de 4 % par an.

1.5. Zones agro-climatiques

Zone	Région	Pluies	Humidité		Température		Ensoleillement		Observations
			Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Hivernage	Nb de jours pluies	
Savane humide (climat soudanien)	Sud-Ouest	>1000 ^{mm} /m	Janv. 25	Août 82	Janv. 17°	Mars 36°8	6 à 7 mois	87	Culture (mil, sorgho)
Savane sèche (climat nord-soudanien)	Centre	700 à 1000 ^{mm} /m	Fev. 21	Août 79	Janv. 16°6	Avril 39	4 à 5 mois	71	d°
Step-pique (climat pré-sahélien)	Nord-Est	500 à 700 ^{mm} /m	Mars 22	Août 78	Janv. 13°8	Mai 40°8	moins de 3 mois	47	Elevage
Désertique (climat sahé-lien)	Extrême Nord	< 500 ^{mm} /m	-	-	-	-	-	-	-

La forêt claire se rencontre dans l'Est et le Sud.

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

Parité au 1er janvier 1974 : 1 F cfa = 0,0036 u. c.
ou : 1 u. c. = 277,7 F cfa

Zone franc

Institut d'émission : Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

La réglementation des changes, très libérale, est celle publiée dans le bulletin de la BCEAO n° 217 de mai 1974 sur les relations financières extérieures des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine en ce qui concerne les moyens de paiement transportés par les voyageurs.

Les transferts de bénéfices sont libres.

2.2. Produit Intérieur Brut

77.913 millions de Fcfa en 1968

dont : secteur primaire	34.327 millions de Fcfa	soit 44 %
secteur secondaire	11.562 " "	15 %
secteur tertiaire	20.815 " "	26,5 %
droits et taxes à l'importation	4.023 " "	5,5 %
salaires versés par les administrations et les ménages	7.186 " "	9 %

Le taux de croissance est estimé dans le Plan de développement à 6,5 % par an. En 1973 le P.I.B. est estimé à 97 milliards de Fcfa, soit 18.000 Fcfa par habitant.

2.3. Commerce extérieur et production

Exportations 1972 : 5,141 millions Fcfa dont 2100 millions Fcfa d'animaux vivants, 1.020 millions Fcfa de coton masse égrené alors que la production officiellement commercialisée s'élevait à 36.561 tonnes

Importations 1972 : 15,312 millions Fcfa dont 3,537 millions Fcfa de matériel d'équipement, 3,405 millions de Fcfa de produits alimentaires, boissons et tabacs et 1,310 millions Fcfa de produits pétroliers.

Balance commerciale (apparente) 1972 : déficit 10,171 millions Fcfa.

Tableau N° 2

EXPORTATIONS CONTROLEES

Unités : Quantité : tonnes
: Valeur : millions F. cfa

Produits	1967		1970		1972		Productions correspon- dantes
	Q	V	Q	V	Q	V	
Bovins sur pied	20.947,6	1.501,1	13.005,3	860,1 ⁽¹⁾	18.875,1	1.063,4	27.800
Coton masse égrené	5.949,4	842,1	13.356,1	1.297,2 ⁽¹⁾	8.909,5	1.020,7	36.561
Ovins, caprins sur pied	6.444,1	642,6	5.626,4	453,8	8.709,8	640,0	15.100
Volailles vivantes	924,8	124,6	2.702,0	254,5	3.615,1	390,3	-
Arachides décortiquées	8.581,4	283,3	8.294,1	318,2	7.563,6	372,7	39.869
Graines de sésame	2.931,3	117,6	5.490,2	251,3	3.425,1	225,3	5.625
Viandes et préparations	1.392,7	258,6	1.435,9	204,4	1.280,8	193,2	-
Amandes de karité	3.365,6	68,3	14.279,7	527,9	10.647,5	131,8	14.519
Graines de coton	5.566,9	97,8	14.556,9	194,2	9.583,5	94,1	23.150
Oignons	1.345,6	35,1	2.064,8	94,8	1.700,9	72,7	-
Autres	5.887,8	458,2	10.054,8	599,1	16.820,8	866,0	-
Total	63.337,2	4.429,3	90.866,2	5.055,5	91.376,8	5.141,0	-
dont vers Côte d'Ivoire	27.630,9	2.185,0	29.913,3	1.705,0	35.864,5	2.355,9	
France	7.969,5	599,9	10.853,2	624,2	14.338,2	989,4	
Italie	3.781,9	139,9	7.968,2	454,1	4.848,3	363,6	

(1) - Valeur sous-estimée.

Tableau N° 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR
PRINCIPAUX PRODUITS

Unité : millions Fcfa

Produits \ Année	1968	1970	1972
Machines (sauf machines électriques)	641	1.423	1.087,2
Filés, textiles, tissus	1.546,2	1.007,5	918,5
Sucre	600	489	843,4
Machines et appareils électriques	371,9	598,7	833,6
Froment	-	-	666,8
Essence (ordinaire et super)	248	357	423,14
Noix de kola	594	442	415,3
Pièces détachées 2 roues	239	526	391
Produits pharmaceutiques	317	303	372,7
Camions et camionnettes	261	397	365
Ciment hydraulique	238	234	352
Voitures de tourisme	158	282	324,4
Sel	190	196	320
Papiers et cartons	144	243	293
Laitages	-	-	288,4
Boissons	-	-	242,5
Barres et profilés en fer ou acier	87	196	239,8
Tôles	88	198	234,6
Gas oil	89	157	222,8
Tabacs	-	-	220
Pneumatiques 4 roues	-	-	209
Pneumatiques 2 roues	136	196	201
Bois	-	-	191
Pièces détachées moteur	-	-	168
Autres	3.684,1	4.978,6	5.488,0
Total	10.119	12.963	15.312

Tableau N° 4

BALANCE COMMERCIALE APPARENTE

Valeurs en millions Fcfa

Année	Importations	Exportations	Taux de couverture des importations par les exportations
1967	8,970	4,429	49,5 %
1968	10,119	5,290	52,2 %
1969	12,479	5,329	42,7 %
1970	12,963	5,055	39,0 %
1971	14,054	4,408	31,4 %
1972	15,312	5,141	33,6 %

Une partie du déficit de la balance commerciale apparente est due à ce que les exportations de coton et de bétail sur pied sont sous-estimées.

On note cependant une baisse sensible du taux de couverture des importations par les exportations. Ce phénomène inquiétant semble s'être poursuivi au début de 1973 où les importations ont continué à augmenter tandis que les exportations diminuaient (en particulier celles de coton masse égréné et de bovins sur pied).

2.4. Structures commerciales

Les sociétés commerciales voltaïques appartiennent, en grande majorité, au secteur privé.

La Société Voltaïque des Cuir et Peaux (S. V. C. P.) possède le monopole de la collecte des peaux et de la commercialisation des cuirs tannés qu'elle exporte.

Le commerce du tabac fait également l'objet d'un monopole.

La Société Voltaïque de Commercialisation (SOVOLCOM) pour l'importation et la distribution des marchandises de grande consommation est un organisme sous tutelle de la Direction du Commerce.

Les deux établissements publics rattachés à cette Direction sont la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et le Fonds de Régularisation du Prix du Sucre.

L'Etat intervient par ailleurs au niveau de la politique des prix

- soit en fixant par arrêté les prix de certains produits (ex. hydrocarbures)
- soit en soumettant les produits d'importation à des taux de marque dont la limite supérieure à ne pas dépasser est fixée par arrêté.

2. 5. Budget 1973 (prévisions)

Montant : équilibré à 11.726 millions Fcfa

Recettes douanières sur les importations : 5.730 millions Fcfa
soit 49 % du total des recettes.

Budget d'équipement : 960 millions Fcfa soit un peu plus de 8 % du
total des dépenses.

Evolution : de 1967 à 1970 le montant total du budget a cru, en moyenne,
de 6 % par an, mais seulement de 3,1 % de 1970 à 1973.

La dette publique est peu importante et le service de la dette ne pèse guère sur le
budget (7 % des dépenses environ).

2. 6. Enseignement

La langue officielle est le français.

Effectif des élèves en 1973/1974 :

- dans le primaire	125.000, taux de scolarisation 9,9 %
- dans le secondaire	12.300
- dans le technique	2.550
- Education rurale	29.950
- Supérieur	536 étudiants.

L'enseignement secondaire est assuré à Ouagadougou par 7 établissements publics
et 12 privés, à Bobo-Dioulasso par 3 publics et 9 privés et un lycée municipal à Banfora ;
en outre 11 CEG et 12 établissements privés sont répartis dans le territoire.

A Bobo-Dioulasso, un centre privé d'études sociales, le CESAO, est du niveau du
second cycle.

Le centre d'enseignement supérieur de Ouagadougou comprend :

- le Centre littéraire universitaire	271 étudiants
- l'Institut supérieur polytechnique	58 étudiants
- l'Institut universitaire de technologie	68 étudiants

Ecole Nationale d'Administration 107 étudiants

Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs 32 étudiants

De nombreux voltaïques boursiers (1.422 en 1973/74) sont répartis dans le monde.

Afrique :	599
France :	575
URSS :	93
Canada :	51
Autres :	104 (dont RFA, Roumanie, Belgique, Algérie)

2.7. Santé

Les 2 principaux hôpitaux bien équipés se trouvent à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

A Fada-N'Gourma, Gaoua et Ouahigouya se trouvent également 3 hôpitaux régionaux (200 lits chacun). Sur tout le territoire se trouvent répartis 11 centres médicaux (dispensaire, maternité, hospitalisation), 285 dispensaires (dont 169 font aussi maternité) et 21 maternités. Ces différentes formations assurent la médecine de soin.

La lutte contre les maladies transmissibles est réalisée par des équipes mobiles qui pratiquent une médecine préventive en assurant les vaccinations de toute la population.

2.8. Plan de développement

Le plan de développement économique et social en cours est celui de 1972-1976 approuvé par l'Assemblée Nationale le 14 juin 1972.

La principale orientation est de promouvoir les conditions qui vont permettre à la nation Voltaïque d'exploiter ses potentialités, d'assurer son indépendance et de faire respecter sa personnalité. Pour cela il convient de développer au maximum et en priorité le moteur de son développement, à savoir la production rurale.

Le 30 mai 1974, le général Lamizana a exposé, dans un discours adressé à la Nation, le programme d'action du nouveau gouvernement du Renouveau National. Le document de 29 pages a permis d'apporter les précisions reprises au paragraphe sur le contenu industriel du Plan.

En fonction de leurs besoins propres, les services administratifs et techniques ont procédé à l'établissement de projets d'opérations dans le cadre d'instructions de présentation. Ces projets ont été regroupés à la Direction du Plan pour aboutir à un travail de synthèse et de cohérence de l'ensemble des programmes en fonction des orientations générales et des objectifs définis par les dirigeants.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

La Haute-Volta est un pays soumis à des conditions difficiles.

A sa situation continentale (aucun point du territoire Voltaïque ne se trouve à moins de 500 Km des côtes) s'ajoute le handicap d'une population trop forte pour la qualité des sols dans sa partie centrale. La densité de la population atteint 86 hab/Km² dans le cercle de Segoué (O. R. D. de Yatenga), 77 hab/Km² dans celui de Tiebele (O. R. D. de Ouagadougou) et 66 hab/Km² dans celui de Koudougou alors que, étant données les conditions pédologiques et climatiques de ces régions on estime à 40 hab/Km² la densité à ne pas dépasser. La population a en effet déserté les vallées des fleuves Volta plus riches mais où sévit l'onchocercose pour s'installer sur le plateau central voltaïque aux sols ingrats.

De cette pression démographique du pays Mossi résultent 3 mouvements de migration :

- un mouvement de migration vers l'ouest et le sud du pays beaucoup moins peuplés,
- un mouvement de migration vers les villes, Ouagadougou en particulier dont la population est passée de 18,000 habitants en 1945 à 150,000 aujourd'hui,
- un mouvement de migration temporaire ou définitif vers les pays côtiers voisins : Côte d'Ivoire surtout mais également Ghana.

Les difficultés de développement que connaît la Haute-Volta par suite de ses désavantages naturels sont traduites par quelques chiffres : le produit intérieur brut par tête est de l'ordre de 18,000 Fcfa, l'autoconsommation traditionnelle représente environ 37 % de la production intérieure brute, le secteur moderne n'en représente que 17,5 % et le taux de couverture des importations par les exportations est voisin de 35 %.

Malgré ces désavantages naturels, la Haute-Volta possède un atout important : son potentiel humain.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Les entreprises recensées en mai 1974 par la Direction du Développement Industriel sont au nombre de 115 :

Industries alimentaires et tabacs	20
Industries chimiques	8
Bâtiment et Travaux Publics	36
Cuir et chaussures	3
Textiles et confections	5
Electricité	6
Imprimerie	6
Industries métalliques	4
Matériaux de construction et bois	8
Industries extractives	1
Garages, carrosseries, tôleries	15
Manufacture de cycles	1
Eau et énergie	2

Il est difficile d'obtenir de certaines entreprises des données chiffrées sur leurs activités. Bon nombre d'entre elles tiennent leur comptabilité en dehors du territoire national.

Les 15 sociétés conventionnées les plus importantes de Haute-Volta ont employé en 1973 : 2.264 personnes pour un chiffre d'affaires total de : 8.340 millions Fcfa. Quatre d'entre elles dépassent le milliard :

- . SO.SU.HV Société Sucrière de Haute- Volta à Banfora
- . VOLTEX Société Voltaïque des Textiles à Koudougou
- . BRAVOLTA Brasserie à Banfora
- . G. M. V. Les Grands Moulins Voltaïques à Banfora.

Tableau N° 5
 PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES
 EN QUANTITE

Secteurs, Produits	Unité	1971	1972	
<u>Industries alimentaires, boissons, tabacs</u>				
GRAVOLTA (ventes)	Bière	hl	65,194	76.000
	Boissons gazeuses	hl	32,704	38.448
CITEC-HUILERIE	Huile raffinée	tonnes	729	----
	Beurre karité	"	1,054	----
SO.SU.HV	Sucre en morceaux	"	12,527	13.696
G.M.V. (ventes)	Farine	Quintaux	81,064	----
	Sens cubés	"	17,500	----
	Farines bases	"	1,345	----
	Farines & semoules	"	375	----
MAVOCI cigarettes (Camélia sports	1.000 paq.	14,037	14.489
	Job	1.000 paq.	2,065	1.508
SONICO	Cartons d'allumettes	cartons	17.900	18.500
<u>Industries textiles, chaussures</u>				
VOLTEX	Filature	tonnes	807	1.100
	Tissage	"	307	350
	Teinture fil	"	476	750
	Impressions	1.000 m	4,759	6.000
SICOVO	Chemises	pièces	3.659	----
	Pantalons	"	3.613	----
	Sahariennes	"	639	----
	Shorts	"	678	----
	Bleus intendance	"	3.318	----
	Pièces	"	1.091	----
	Blouses	"	64	----
C.T.M.C.	Peaux de chèvres	"	139.000	216.000
BATA	Chaussures plastiques	paires	672.953	784.660
	Thong tennis	"	58.315	42.817
	Sandalettes	"	143.158	162.762
<u>Industries chimiques</u>				
CITEC-HUILERIE	Savons	tonnes	2.903	----
<u>Industries des matériaux non métalliques</u>				
VOLBRICERAM	Briques creuses	tonnes	4.550	4.547
	Hourdis	"	560	689
	Briques pleines	"	201	658
	Autres produits	"	142	389

Source : Direction de l'Industrie

4.2. Contenu industriel du Plan

La Haute-Volta étant un pays très pauvre, même par rapport aux autres pays africains et très faiblement industrialisée, cherche par tous les moyens à promouvoir son secteur industriel. Comme ses ressources financières - soit publiques, soit privées - sont faibles, et comme, de plus, le potentiel en matière de gestion des industries et de connaissance de techniques industrielles est très limité, elle est obligée de recourir à l'extérieur soit pour les expertises soit pour le financement. L'Etat se comporte donc de façon très libérale vis-à-vis des investissements venant de l'extérieur.

Cependant, un nouveau code des investissements cherchera à s'assurer que les avantages accordés seront compensés par un supplément de Valeur Ajoutée nettement supérieur. De même, un effort sera fait pour la mobilisation de l'épargne nationale et la voltafisation des capitaux.

Il faut cependant bien voir que cette définition générale de la politique industrielle n'est qu'une règle de conduite qui reste soumise aux circonstances.

Certaines données de bases structurelles forment le cadre de la politique industrielle.

Dans un pays comme la Haute-Volta, sans ressources importantes, le processus d'industrialisation en est au premier stade, c'est-à-dire à la substitution des importations par des productions locales. Comme le niveau d'industrialisation atteint est encore faible, il subsiste dans ce type d'industrialisation suffisamment de potentialités pour lui donner la priorité. L'éloignement de la mer et donc, des coûts de transport élevés, constituent une protection naturelle des industries d'import-substitution et la densité de la population, relativement plus importante que dans les autres pays sahéliens justifie cette approche.

Une deuxième caractéristique également logique de la politique structurelle consiste à s'engager sur la voie de la valorisation et de la transformation de ressources locales c'est-à-dire favoriser la création d'industries liées aux secteurs agricoles et miniers. C'est ici, bien entendu, qu'intervient l'industrialisation orientée vers l'exportation. La recherche sera intensifiée dans le secteur minier, des sites offrant des possibilités d'installation hydro-électrique seront exploités.

Un troisième point d'appui de la politique industrielle lié aux deux déjà mentionnés ci-dessus est l'utilisation dans la plus large mesure possible de la main d'oeuvre locale. Le niveau relativement bas des salaires en Haute-Volta, les qualités et la formation renommées des travailleurs voltafiques qui par milliers travaillent dans les industries ivoiriennes et seraient prêts à revenir dans leur pays si des industries importantes s'y créaient, permettent aux autorités voltafiques de penser qu'il existe là un certain contrepoids aux coûts élevés des transports et un facteur favorable à la création d'industries de transformation à vocation exportatrice.

Il est, en effet, admis que la compensation des coûts de transport élevés par les faibles salaires est réalisée lorsque, dans le montage de produits peu pondéreux ou à forte valeur spécifique en Europe ou aux U.S.A., le coût de la main d'oeuvre représente 50 % des coûts d'exploitation.

La liste ci-dessous représente les principaux projets suivis par la Direction de l'Industrie, Il faut ajouter le grand projet pour lequel l'Office Général des Projets de Tambao a été créé le 1er avril 1974. Le Japon, la France, la R.F.A., la BAD, la BIRD et le FED se sont intéressés au financement du projet. Il s'agit de l'exploitation du minerai de manganèse (13 millions de tonnes d'oxyde de manganèse) situé au Nord-Est de la Haute-Volta et du calcaire (60 millions de tonnes) pour une usine de ciment à proximité d'une capacité de 75,000 tonnes par an. Cette exploitation est conditionnée par une ligne de chemin de fer à construire entre Ouagadougou, Kaya et Tambao, 335 Km de voie métrique unique et 7 gares sont prévues.

En outre, est nécessaire une adduction d'eau depuis le lac de Tin Akof à 31 Km, avec barrage pour réhausser le niveau du lac dont le débit serait de 1,200 m3 par jour.

Les investissements prévus sont de l'ordre de :

12 milliards Fcfa	pour le chemin de fer
4 "	" pour la mine
2,6 "	" pour le matériel roulant
2 "	" pour la cimenterie
1,1 "	" pour le quai minéralier au port d'Abidjan
0,5 "	" pour l'adduction d'eau

Les emplois créés pendant les 3 ou 4 ans de construction de la ligne de chemin de fer seraient de l'ordre de 4,000. Les emplois nouveaux sont évalués à :

105	pour le chemin de fer
172	" la mine
150	" la cimenterie

Les travaux commenceront en 1975

Il est prévu une Société mixte 51 % voltaïque.

Tableau n° 6

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacités de production	Investissements millions Fcfa	Emplois	Destination des Ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production
<u>Industries alimentaires, boissons, tabacs</u>							
VOLTAPAT : pâtes alimentaires	Ouagadougou	360 tonnes	71	15	Intérieur	Projet agréé	1975
SOCAL : conserves de viande	"	750 "	137	28	Europe-Afrique	"	1976
SIPAL : lait)	Bobo-	1800 litres	34	30	Intérieur	"	1976
: crème glacée)	Dioulasso	8000 "					
: sucettes)		2 millions					
SOVOBRA : bière)	Ouagadougou	60.000 hl	691	75	CEAO	"	1976
: boissons)		30.000 hl					
: glace)		2.500 t					
<u>Industries textiles, chaussures</u>							
VOLTEX : bonneterie	Koudougou	40 tonnes	41	10	Intérieur	En construction	1975
VOLTEX II : cretonne en 127cm de large	"	60 millions de mètres	1500	284	"	Projet agréé	1977/78
SOBOFRI : conditionnement friperie	Bobo-Dioulasso	800 tonnes	21	10	"	En construction	1976

Tableau n° 6 (suite)

Projets par secteur	Localisation	Capacités de production	Investissements millions F. cfa	Emplois	Destination des Ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production
<u>Industries des fabrications métalliques, mécaniques, électriques</u>							
CVTM : tôles ondulées) : pointes) : art. ménage en alu)	Bobo-Dioulasso	500.000 m) 150 tonnes) 20 ")	70	24	Intérieur	terminé	1974
PROFIMETAUX : profilés	"	700 "	70	52	"	proj. agréé	1976
SAFI : biens d'équipement	Ouagadougou	650 "	100	58	"	"	1976
VOLTEMA : art. ménage émaillés	Bobo-Dioulasso	340 "	77	47	"	"	1976
SOVEL : postes à transistor	"	15.000 p.	32	32	C E A O	"	1976
<u>Industries chimiques</u>							
S A P : pneus) : chambres à air)	Bobo-Dioulasso	1.200.000) 1.500.000)	500	163	Afrique	terminé	1974
SOVOLPLAS : feuilles et sacs plastiques	Ouagadougou	600 tonnes	40	54	Intérieur	terminé en constr.	1974 1975
PLASTAFRIC : récipients plast.) : tuyaux ") : mousse ")	" " "	200 tonnes) 20.000 m) 50 tonnes)	105	36	"	proj. agréé	1975
<u>Industries des matériaux non métalliques</u>							
VOLTAICA : ciment	Ouagadougou	30.000 t	300	40	C E A O	proj. agréé	1976
<u>Industries diverses</u>							
PAPEC : articles en papier	"	275 tonnes	110	30	Intérieur	en constr.	1975

Source : Direction de l'industrie

4.3. Structures administratives intéressant les industriels

L'organisme principal de l'administration voltaïque pour tout ce qui concerne les industries est la Direction du Développement Industriel et de l'Artisanat rattachée au Ministère du Commerce du Développement Industriel et des Mines, qui s'occupe, entre autre, de la planification, du contrôle des prix et du contrôle industriel.

Se trouve rattaché au même Ministère, un service spécial de promotion des entreprises voltaïques (O. P. E. V.), mais sa vocation réside plutôt dans l'assistance technique aux petites entreprises.

L'Office National de la Promotion de l'Emploi qui vient d'être créé est en particulier chargé du contrôle de la main-d'oeuvre étrangère.

Un Office National du Commerce Extérieur, l'ONAC, a été créé au début de l'année 1974 pour l'organisation, la stimulation et la réalisation de la promotion des ventes des produits voltaïques à l'étranger, pour la diffusion de l'information technique, commerciale et économique des producteurs, commerçants, etc...

Outre la Société de Recherche et d'Exploitation Minière existante, le Gouvernement du Renouveau a annoncé un renforcement des structures de la Direction de la Géologie et des Mines.

Sur le plan régional (Haute-Volta, Mali, Niger), l'Autorité du Liptako-Gourma (1) a pour rôle de recueillir, centraliser et normaliser tous les renseignements sur les productions minières, agricoles, animales et autres, l'infrastructure routière, ainsi que toute autre information d'ordre économique et social. Elle doit synthétiser et exploiter ces renseignements en vue de proposer un Programme d'Action à soumettre au Conseil des Ministres et coordonner les programmes de mise en valeur de la région.

Notons en matière de recherche agronomique les quatre instituts spécialisés sectoriellement :

I'IRAT :	Agronomie générale et cultures vivrières
I'IRCT :	Coton et autres plantes à fibres tropicales
I'IRHO :	Huiles et oléagineux
le CTFT :	Sylviculture et restauration des sols.

Le Centre Voltaïque de la Recherche Scientifique (CVRS) est un organisme national qui relève du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture.

La mission permanente de l'ORSTOM a donné naissance à un Centre spécialisé en hydrologie et sciences humaines. De même, la Haute-Volta fait partie du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques.

(1) Région d'une superficie de 500.000 km² comprenant la partie Est de la Haute-Volta depuis Ouagadougou.

5 - ADRESSES UTILES A OUAGADOUGOU

- Administrations

- Présidence de la République Tel. 28 71
- Ministère du Plan, du Développement Rural,)
de l'environnement et du Tourisme) Standard du
Gouvernement
(20 lignes groupées)
20 00 ou 21 00 ou
24 00 ou 25 00
- Direction du Plan Tel. 45 17 ou 45 18
- Direction du Développement Rural Stand. du Gov.
B.P. 505
- Direction de l'élevage et des Industries Animales Tel. 31 86
- Direction de l'hydraulique et de l'équipement rural Tel. 33 71
- Ministère des Finances Stand. du Gov.
- Direction des Impôts Stand. du Gov.,
B.P. 119
- Direction des Domaines et de l'Enregistrement Tel. 27 07
B.P. 536
- Cadastre Tel. 21 38
B.P. 77
- Ministère du Commerce, du Développement Industriel
et des Mines Tel. 26 50
- Direction du Commerce Tel. 33 02 ou 33 03
- Direction des Douanes Tel. 22 80 ou 22 81
B.P. 506
- Direction du Développement Industriel Tel. 26 50
- Direction de la Géologie et des Mines Tel. 33 36
B.P. 601
- Ministère des Travaux Publics, des Transports et
de l'Urbanisme Stand. du Gov.
B.P. 30
- Direction des Travaux Publics " "
(poste 49 20)
- Direction des Transports (poste 49 50)
- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture (poste 43 32)
- Ministère de l'Information, des Postes et
Télécommunications Stand. du Gov.
- Ministère de la Santé Publique et des Affaires
Sociales " "
- Ministère de la Fonction Publique et du Travail " "
- Ministère de l'Education Nationale " "
- Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture " "

- Direction de la Statistique Tel. 32 70 ou 32 95
B.P. 374
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale Tel. 22 88 ou 34 10
B.P. 562
- Service de la Main-d'Oeuvre Tel. 21 84
B.P. 409

- Représentations diplomatiques et organismes internationaux
 - Ambassades de France Tel. 22 70
B.P. 504
 - de R. F. A. Tel. 30 66
 - Consuls de Belgique Tel. 33 27
B.P. 25
 - d' Italie Tel. 27 89
B.P. 459
 - des Pays-Bas Tel. 31 92
B.P. 379

 - Autres ambassades dans le pays :
U. S. A., U. R. S. S., République Populaire de Chine
Nigeria, Ghana, Corée, Egypte.

 - Organismes internationaux :
Contrôle Délégué du Fonds Européen de
Développement Tel. 33 60 ou 33 61
B.P. 352
Programme des Nations Unies pour le
Développement (P.N.U.D.) Tel. 28 91
B.P. 575
Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest Tel. 30 01
B.P. 643
Autorité du Liptako-Gourma Tel. 20 38 ou 31 03
B.P. 619

 - Divers
Organismes publics et para-publics
Société Nationale des Eaux (S.N.E.) Tel. 30 74 ou 30 75
B.P. 170
Société Voltaïque de l'Electricité (VOLTELEC) Tel. 30 21
B.P. 245
Office National de la Promotion de l'Emploi Tel. 29 21
B.P. 7006

- Banques

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B. C. E. A. O.)	Tel, 29 96 B. P. 356
Banque Nationale de Développement (B. N. D.)	Tel, 29 96 B. P. 148
Caisse Centrale de Coopération Economique (C. C. C. E.)	Tel, 34 60 B. P. 529
Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture de Haute-Volta (B. I. C. I. A. HV)	Tel, 30 50 ou 30 51 B. P. 8
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.)	Tel, 31 76 B. P. 362
Caisse Nationale des Dépôts et Investissements (C. N. D. I.)	Tel, 28 26 B. P. 7008
Société Voltaïque de Crédit Automobile (SOVOCA)	Tel, 22 55 B. P. 53

- Assurances

Assurances Mutuelles du Mans	Tel, 23 77 B. P. 104
Société Nationale d'Assurances et Réassurances (SONAR)	Tel, 21 22 B. P. 406
La Foncière	Tel, 20 33 B. P. 398

- Transitaires

Société Africaine de Groupage (S. A. G.)	Tel, 29 04 B. P. 261
SOCOPAO Haute-Volta	Tel, 31 92 B. P. 379
Union Voltaïque de Transport (U. V. T.)	Tel, 30 70 B. P. 555
SOVOG	Tel, 21 52 B. P. 34

- Transporteurs

Régie du Chemin de Fer Abidjan-Niger (R. A. N.)	Tel, 26 26 B. P. 192
Société Voltaïque des Transports Routiers (ex. Transafricaine)	Tel, 21 52 B. P. 34
Air Afrique	Tel, 31 60 B. P. 141

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

1 - REGIME DOUANIER

1. 1. Généralités

La République de Haute-Volta est membre de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (U. D. E. A. O.) qui regroupe, outre la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, le Niger et le Dahomey.

Régime actuel : selon les accords en vigueur, les produits originaires de l'UDEAO sont exonérés du droit de douane à l'entrée en Haute-Volta. Le droit fiscal d'importation est au "taux réduit", c'est-à-dire 50 % à 30 % du taux normal (30 % lorsqu'il y a risque de concurrence avec les productions voltaïques).

Les produits originaires de la CEE sont également exonérés de droit de douane (même genre d'accord pour les produits originaires de la zone franc).

Ce régime est en vigueur et le restera jusqu'au 31 décembre 1974.

Nouveau régime : le 17 avril 1973 a été créée à Abidjan la C E A O (Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest).

Les pays membres sont : le Mali, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Sénégal, le Niger et la Haute-Volta.

Au terme des accords, un nouveau régime douanier doit entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1975. L'harmonisation des régimes douaniers est planifiée sur 11 ans. Les changements seront profonds (le tarif actuel de 1.000 positions deviendra un tarif commun de 3.000 positions).

1.2. Importations

Tableau général des Droits et Taxes à l'importation
appliqués soit sur la valeur CAF/Haute-Volta
soit sur la valeur mercuriale
(qui est toujours un minimum)
des marchandises importées

Droits et Taxes		Nature et Caractéristiques	Assiette	Taux
Droit de douane ou Droit discriminatoire (D. D.)		<ul style="list-style-type: none"> - Exonération pour les produits originaires de l'UDEAO C E E Zone franc - Taux normal de 5 % pour les pays soumis au tarif minimum - Taux de 3x5 = 15 % pour les pays soumis au tarif général 	Valeur CAF (1)	Variable (2)
Droit fiscal à l'importation (D. F. I.)	Taux normal	Tous autres pays	Valeur CAF (1)	Variable (2)
	Taux réduit	Origine UDEAO		
Taxe de Statistique (T. S)		Tous pays	Valeur CAF (1)	Toujours 3 % (sauf aides diverses diverses 2 %)
Taxe de Péage (T. P.)		Prélevée sur les marchandises dans les gares d'arrivée au profit de la chambre de Commerce	Ciment = 50F. cfa/Tonne Produits métallurgiques = 100 F. cfa/T Voitures automobiles = 1000 F. cfa/T Autres marchandises = 300 F. cfa/T	
Taxe complémentaire		Porte uniquement sur certains hydrocarbures et sur les boissons alcoolisées	Essence tourisme = 15 F. cfa/litre Pétrole lampant = 9 F. cfa/litre Gas oil = 12 F. cfa/litre	

(1) Valeur CAF ou mercuriale (VM) le cas échéant - (2) voir tableau pour cas particuliers.

Tableau N° 7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

Nomenclature NDB-HV positions	sous positions HV	sous positions NDB	Produits	Valeur taxable	DD (1)	Droit fiscal Importation		Taxe Stat. TS (4)	autres taxes (5)	Total des Droits suivant origine (% sur CAF ou valeur mercureiale)		
						TN (2)	TR (3)			(3) + (4)	C E E + (2)+(4) zone franc	autres pays T. (1)+(2)+(4) minimum
25, 22		01	Chaux ordinaire	CAF/HV	5 %	64 %	30 %	3 %		33 %	67 %	72 %
25, 23			Ciments, clinker	4.000 F cfa/T	5 %	33 %	15 %	3 %		18 %	36 %	41 %
	15	79										
		85	Huiles lubrifiantes									
		87	origine UDEAO			51 %		3 %		54 %	///	///
	19	96	origine CEE et autres	CAF/HV	5 %	47 %		3 %		///	50 %	55 %
28, 08		03	Acide sulfurique	CAF/HV	5 %	64 %	30 %	3 %		33 %	67 %	72 %
32, 09			Vernis - peintures									
	20	61	Peintures celluloso- siques	300 F cfa/Kg	5 %	98 %	67 %	3 %		70 %	101 %	106 %
36, 02			Explosifs préparés, dynamite	CAF/HV	5 %	58 %	27 %	3 %		30 %	61 %	66 %
30, 02			Produits de polymérisation									
	01	32	(polystyrène sous forme de tubes)	CAF/HV	5 %	27 %	12 %	3 %		15 %	30 %	35 %
40, 11			Pneumatiques - chambres à air									
	02		Chambres à air de plus de 2 Kgs	CAF/HV	5 %	32 %	14 %	3 %		17 %	35 %	40 %
	22		Pneumatiques >15Kg	CAF/HV	5 %	32 %	14 %	3 %		17 %	35 %	40 %
	23		Pneumatiques > 2 Kg ≤ 15Kg	CAF/HV	5 %	47 %	22 %	3 %		25 %	50 %	55 %
44, 05	10		Bois simplement scié épaisseur > 5 mm	15.000 F. cfa/T. r	5 %	34 %	15 %	3 %		18 %	37 %	42 %

Tableau n° 7 (suite)
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

Nomenclature NDB-HV positions	sous positions HV	sous positions NDB	Produits	Valeur taxable	DD (1)	Droit fiscal Importation		Taxe Stat. TS (4)	autres taxes (5)	Total des Droits suivant origine (% sur CAF ou valeur mercuriale)		
						TN (2)	TR (3)			(3) + (4) UDEAO (CEAO)	C E E + (2) + (4) zone franc	autres pays T. (1)+(2)+(4) minimum
						44.23					Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois, coffrage pour bétonnages	CAF/HV
48.01	21	33))) 71))	Papiers et cartons Papiers et cartons Kraft de 35g ou plus pour emballage	CAF/HV	5 %	52 %	24 %	3 %		27 %	55 %	60 %
48.05		01	Papier d'impression et d'écriture	CAF/HV	5 %	72 %	34 %	3 %		37 %	75 %	80 %
62.03	28	12) 13) 19)	Sacs en jute neufs	20 ou 30 F. cfa pièce	5 %	41 %	19 %	3 %		22 %	44 %	49 %
68.12	20 10	02 08	Ouvrages en amiante, ciment Plaques ondulées Tuyaux et accessoires de tuyauterie	CAF/HV	5 %	58 %	27 %	3 %		30 %	61 %	66 %
69.07) 35))	Carreaux de pavement ou de revêtement Non vernissés, ni émaillés, en grès	CAF/HV	5 %	27 %	12 %	3 %		15 %	30 %	35 %
69.10		34	Appareils sanitaires fixes en matières céramiques	CAF/HV	5 %	64 %	30 %	3 %		33 %	67 %	72 %
70.07			Verres à vitre	CAF/HV	5 %	64 %	30 %	3 %		33 %	67 %	72 %
				CAF/HV	5 %	72 %	34 %	3 %		37 %	75 %	80 %

Tableau n° 7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

Nomenclature NDB-HV positions	sous positions HV	sous positions NDB	Produits	Valeur taxable	DD (1)	Droit fiscal Importation		Taxe Stat. TS (4)	autres taxes (5)	Total des Droits suivant origine (% sur CAF ou valeur mercureiale)		
						TN (2)	TR (3)			(3) + (4) UDEAO (CEAO)	C E E +(2)+(4) zone franc	autres pays T. (1)+(2)+(4) minimum
						73.10	01			07	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud	CAF/HV
	90	02	Barres d'armature pour ciments (fer rond)	CAF/HV	5 %	58 %	27 %	3 %		30 %	61 %	66 %
73.11			Fil machine									
	90	01)	Profils en fer (ou en acier) laminés à chaud									
)	Profils en U, I, H 80mm de haut	CAF/HV	5 %	58 %	27 %	3 %		30 %	61 %	66 %
		07)	Profils en U, I, H 80mm de haut									
73.13		22	Toile de fer ou d'acier Laminés à chaud 2 à) 3 mm)	F. Cfa 130/Kg	5 %	27 %	12 %	3 %		15 %	30 %	35 %
	10		Toles ondulées)									
73.18			Tubes et tuyaux en fer ou en acier									
	12	09	Section circulaire sous soudure	CAF/HV	5 %	27 %	12 %	3 %		15 %	30 %	35 %
73.25			Câbles, cordages, fil de fer ou d'acier									
	20)	11	Pour véhicules auto- mobiles	CAF/HV	5 %	50 %	23 %	3 %		26 %	53 %	58 %
)		- autres	CAF/HV	5 %	67 %	32 %	3 %		35 %	70 %	75 %
73.32	90)	14	Boulons - Ecrous - Rivets en fer ou en acier	CAF/HV	5 %	67 %	32 %	3 %		35 %	70 %	75 %

Tableau n° 7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

Nomenclature NDB-HV positions	sous positions HV	sous positions NDB	Produits	Valeur taxable	DD (1)	Droit fiscal Importation		Taxe Stat. TS (4)	autres taxes (5)	Total des Droits suivant origine (% sur CAF ou valeur mercureiale)		
						TN (2)	TR (3)			(3) + (4) UDEAO (CEAO)	C E E + (2)+(4) zone franc	autres pays T, (1)+(2)+(4) minimum
						74.03 76.03	90			03 23	Fils de cuivre Toles d'aluminium (0,35mm) et ondulées.	CAF/HV CAF/HV
84.06		18)	Moteurs à explosion									
	07)	Moteurs p/véhicules automobiles - partie et pièces détachées	CAF/HV	5 %	50 %	23 %	3 %		26 %	53 %	58 %
84.10	13	14)	Pompes et motopom- pes pour liquides	CAF/HV	5 %	58 %	27 %	3 %		30 %	61 %	66 %
84.45)	Machines outils pour le travail des métaux	CAF/HV	5 %	58 %	27 %	3 %		30 %	61 %	66 %
84.48		11)	Tour parallèle									
)	Pièces détachées pour machines outils	CAF/HV	5 %	58 %	27 %	3 %		30 %	61 %	66 %
85.01)	Machines, moteurs électriques									
	01	06)	Moteurs électriques universels	CAF/HV	5 %	27 %	12 %	3 %		15 %	30 %	35 %
	01	09)	Groupes électrogènes									
	40	92	Parties et pièces détachées	CAF/HV	5 %	58 %	27 %	3 %		30 %	61 %	66 %
85.05		21	Outils électroméca- niques à moteur incor- poré pour emploi à la main	CAF/HV	5 %	64 %	30 %	3 %		33 %	67 %	72 %

Tableau n° 7 (suite)
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

Nomenclature NDB-HV positions	sous positions HV	sous positions NDB	Produits	Valeur taxable	DD (1)	Droit fiscal Importation		Taxe Stat. TS (4)	autres taxes (5)	Total des Droits suivant origine (% sur CAF ou valeur mercuriale)		
						TN (2)	TR (3)			(3) + (4) UDEAO	C E E +(2)+(4) zone franc	autres pays T. (1)+(2)+(4) minimum
						87.02	22			31	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres	CAF/HV
	31/32	71	Voitures pour le transport des personnes	CAF/HV	5 %	36 %	16 %	3 %		19 %	39 %	44 %
	34		Camions à benne basculante	CAF/HV	5 %	50 %	23 %	3 %		26 %	53 %	58 %
			Autres camions, camionnettes	CAF/HV	5 %	50 %	23 %	3 %		26 %	53 %	58 %
87.06			Parties - pièces dé- tachées de véhicules automobiles	CAF/HV	5 %	44 %	20 %	3 %		23 %	47 %	52 %

1.3. Exportations

Tableau général des droits et taxes à l'exportation

Droits et Taxes	Nature et Caractéristiques	Assiette	Taux
Droit de sortie (D-S)		Valeur FOB ou mercuriale	Variable
Taxe de Recherche (T-R)	Porte sur très peu de produits	Valeur FOB ou mercuriale	Variable
Taxe de condition- nement (T-C)		Valeur FOB ou mercuriale	Variable entre 0,5 % et 1,5%
Taxe de Statistique (T-S)		Valeur FOB ou mercuriale	1 %

Tarifcation Douanière et Fiscale à l'exportation

Numéro du tarif		Désignation des marchandises	Valeur taxable	DS	TR	TC	TS	Total
02. 01		Viandes et abats comestibles réfrigérés ou congelés	F. O. B.	6 % ⁽¹⁾	ex	0, 50%	1 %	7, 50 %
05		Autres produits d'origine animale						
05 04)		Boyaux, vessies, estomacs,	F. O. B.	ex	ex	0, 50%	1 %	1, 50 %
06)		tendrons, nerfs						
05 08)		Os, cornillons, bois, sabots	F. O. B.	12 %	ex	0, 50%	1 %	13, 50 %
09)								
16		Préparations et conserves de viande	F. O. B.	ex	ex	ex	1 %	1 %
20.05/06		Confitures, conserves, concentrés, jus de fruit	F. O. B.	ex	ex	ex	1 %	1 %
07								
24.02	07	Cigares	F. O. B.	ex	ex	ex	1 %	1 %
41.01		Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées) de bovins, ovins et caprins	V. M. (2)	7 %	ex	0, 50%	1 %	8, 50 %
41.02)		Cuir et peaux de ovins,						
03)		bovins et caprins, préparés	F. O. B.	7 %	ex	0, 50%	1 %	8, 50 %
04)								
42		Maroquinerie : sacs de cuir, ceintures	F. O. B.	ex	ex	ex	1 %	1 %
43.01	12	Pelleteries brutes d'agneaux frisés	F. O. B.	7 %	ex	0, 50 %	1 %	8, 50 %
43.02	90	Pelleteries tannées ou apprêtées autres qu'antilopes	F. O. B.	7 %	ex	0, 50 %	1 %	8, 50 %
64.02	08	Chaussures de cuir	F. O. B.	ex	ex	ex	1 %	1 %
85.15	01	Transistors, postes de radio	F. O. B.	ex	ex	ex	1 %	1 %
92.11		Electrophones, magnétophones	F. O. B.	ex	ex	ex	1 %	1 %

(1) suspendu pour les produits destinés à des pays membres de l'U. D. E. A. O.

(2) valeur mercoriale : 35 ou 40 F. cfa pour les peaux brutes de bovins

125 F. cfa pour les peaux brutes d'ovins - 125 F. cfa pour les peaux brutes de caprins

1. 4. Admissions temporaires

Admission temporaire normale.

Les matières premières ou de consommation intermédiaire importées rentrant dans la fabrication de produits destinés à l'exportation peuvent bénéficier de l'admission temporaire en suspension totale ou partielle des droits et taxes d'entrée.

La décision est prise par arrêté du Ministre des Finances.

Admission temporaire spéciale.

Par arrêté n° 5 du 7 janvier 1963, l'Admission temporaire spéciale est accordée uniquement au matériel importé utilisé pour les travaux reconnus d'utilité publique et à cette fin uniquement.

1. 5. Régimes divers

(pour mémoire).

2 - REGIME FISCAL

2.1. Code général des impôts

Il existe un Code des Impôts directs et indirects mis à jour au 1er janvier 1969 et au 1er janvier 1971. Quelques modifications par décret parues au Journal Officiel ont été apportées ensuite. Mais il existe aussi des impôts relevés par le Service des Domaines, tel l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM).

2.2. Fiscalité d'entreprise

Les principaux impôts et taxes concernant les entreprises sont :

- l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux
- l'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales
- la taxe sur le chiffre d'affaires
- la taxe patronale et d'apprentissage
- la contribution des patentes
- la taxe des biens de main-morte
- l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)

2.2.1. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales.

L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux porte sur les bénéfices nets réalisés par un entrepreneur ou une entreprise au cours d'un exercice.

Le taux de l'impôt est de :

- 30 % pour les personnes physiques
- 35 % pour les sociétés, quel que soit leur secteur d'activité.

Les bénéfices provenant exclusivement de l'exploitation d'une usine nouvelle sont exonérés de cet impôt pendant 5 ans.

L'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales frappe les personnes physiques et morales passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Il est dû dès le deuxième exercice d'exploitation et représente 0,30 % du chiffre d'affaires.

Il vient éventuellement en déduction de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de la même année. L'entreprise paye en même temps que sa déclaration avant le 1er mars, alors que pour les B I C elle attend l'avertissement du Trésor.

2.2.2. Taxe sur le chiffre d'affaires

Deux grands types d'activité sont distingués pour établir la base imposable : les prestations de services et les actes de production.

. Prestations de services

Le chiffre d'affaires imposable est constitué par le montant total, taxe comprise, des recettes, marchés, etc., sans aucun abattement ni déduction dans la généralité des cas.

Le taux de la taxe est de 13 %

. Actes de production

Le chiffre d'affaires imposable est constitué par le montant total, taxe comprise, des livraisons, débits ou factures sous déduction des ventes à l'exportation et, pour les ventes à l'intérieur, des prix d'achats des matières premières, produits finis ou semi-finis, carburants, combustibles, gaz, électricité consommés au cours du processus de fabrication.

Le taux de la taxe est de 13 %

Chaque mois l'entreprise fait sa déclaration et verse au Receveur des taxes et droits indirects.

2.2.3. Taxe patronale et d'apprentissage

Elle représente 3 % de la masse brute des salaires monétaires.

Des exonérations peuvent être accordées aux employeurs qui font un effort pour la formation et le recyclage de leurs salariés.

Ces exonérations qui viennent en déduction de la taxe calculée sur la masse brute des salaires ne peuvent dépasser les 2 limites suivantes :

- 50,000 F, cfa par apprenti
- 50 % des sommes réellement affectées à la formation professionnelle.

Il est envisagé de déduire les exonérations de la taxe due elle-même et non de la base imposable afin d'inciter les employeurs à favoriser la formation professionnelle.

Les exonérations, dont la demande est à adresser à l'Inspection du Travail, sont accordées par le Ministère des Finances.

Pour les versements mensuels au Trésor, des imprimés sont fournis par le Service des Impôts.

2.2.4. Contribution des patentes

Elle se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. Le droit fixe est fonction de la nature et de l'importance des activités de l'entreprise : il varie de 1.600 F, cfa (8ème et dernière classe) à 96.000 F, cfa (hors classe) par an.

2.2.5. Taxe des biens de main-morte

Les sociétés sont passibles de cette taxe.

La taxe porte sur la valeur locative des propriétés au 1er janvier de l'année d'imposition sous déduction de 40 % pour les maisons et de 50 % pour les usines.

Son taux est de 10 % pour les bâtiments en dur.

Elle est payable annuellement par voie d'avertissement envoyée par le Service des Impôts.

2. 2. 6. Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)

Cet impôt s'applique aux sommes attachées aux créances, actions de toute nature ou part de fondateur des sociétés, aux parts d'intérêt, tantièmes, jetons de présence, produits des obligations et des emprunts.

Le taux est de 8 % pendant 3 ans pour les sociétés nouvellement créées, 16 % ensuite.

Les sociétés sont tenues d'envoyer l'impôt avec les documents comptables à la clôture de l'exercice.

2. 3 Impôt sur le revenu des personnes physiques

Il s'agit d'un impôt unique sur les traitements et salaires (I. U. T. S.) qui se fonde sur le principe de la retenue à la source.

Cette retenue, prélevée sur le salaire mensuel, est déterminée par un barème dont les taux varient de 3 % à 25 % suivant le salaire et la situation de famille.

Pour un cadre voltaïque, marié et père d'un enfant, gagnant 30.000 F. cfa par mois, la retenue mensuelle est de 3.617 F. cfa.

Une révision générale des barèmes est en cours en vue d'alléger l'impôt sur les bas salaires.

2. 4. Droits et taxes divers

Si aucun impôt foncier n'existe, noter qu'un impôt sur les revenus immobiliers a été cité comme une réforme à venir dans le cadre du "Renouveau".

. Droits d'enregistrement et timbres :

Les droits d'enregistrement varient suivant les actes. Par exemple pour	
les baux d'immeuble à usage d'habitation :	3 %
les baux de locaux professionnels :	5 %
les ventes d'immeubles :	15 % du prix de vente
les ventes de meubles :	7 % du prix de vente

Les droits d'apports sont de 1 % sauf sur apports immobiliers : 2 %. En cas de fusion il y a un droit fixe de 1.000 F. cfa.

Des timbres sont à prévoir dans beaucoup de cas. La recette a atteint, en effet, 100 millions de F. cfa en 1973.

. Taxes sur les véhicules : vignette

- voiture de tourisme) moins de 5 CV	5.000 F. cfa/an
- camionnettes et tracteurs) entre 5 et 8 CV	8.000 F. cfa/an
(les tracteurs à usage agricole sont exonérés)) entre 8 et 12 CV	12.000 F. cfa/an
) entre 12 et 15 CV	15.000 F. cfa/an
	plus de 15 CV	20.000 F. cfa/an
- camions et remorques	moins de 2, 5t de C. U.	13.000 F. cfa/an
	de 2, 5 à 5t de C. U.	18.500 F. cfa/an
	plus de 5t de C. U.	25.000 F. cfa/an

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1. Historique

L'ordonnance n° 70/074 du 31/12/1970 porte le Code des investissements actuellement en vigueur. Un nouveau code est en préparation dans le cadre du Renouveau. Il sera orienté pour supprimer les exclusivités de droit ou de fait dont bénéficient les industries existantes et, en particulier, les monopoles d'importation de produits de grande consommation. Les avantages ne seront accordés que dans la mesure où l'activité laissera dans le pays une valeur ajoutée nettement supérieure à ce que l'Etat et les consommateurs perdront.

3.2. Dispositions

Le Code des Investissements prévoit pour les entreprises industrielles un régime de droit commun offrant des garanties générales et, pour les entreprises qualifiées de prioritaires, deux types de régimes privilégiés, régime de l'agrément et de la convention d'établissement, qui donnent droit à des garanties particulières, à des avantages fiscaux et douaniers et imposent certaines obligations.

3.2.1. Régime de droit commun

. Garanties générales

a) Les entreprises étrangères, leurs dirigeants et les salariés étrangers régulièrement établis ont les mêmes droits et sont traités de la même façon que les entreprises, investisseurs et travailleurs voltafques.

b) Aucune mesure directe ou indirecte de nationalisation, d'expropriation, de dépossession ou de réquisition ne peut être prise sauf pour cause d'intérêt général et dans les formes prévues par la loi, et après paiement d'une juste indemnité.

c) Sous réserve de la réglementation en vigueur, les sommes nécessaires pour rembourser les emprunts contractés à l'étranger, les dividendes distribués à des investisseurs étrangers, les fonds provenant de la cession ou cessation de l'entreprise sont transférables dans les devises apportées au moment de la constitution de l'investissement.

Une proportion maximale, compatible avec la réglementation en vigueur, des rémunérations brutes des salariés étrangers est transférable.

. Avantages fiscaux

- exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant les 5 premières années d'exploitation,
- acquittement de l'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales dès le second exercice d'exploitation,

3, 2, 2. Régimes privilégiés

. Généralités

a) Bénéficiaires possibles :

Les entreprises industrielles qui créent une activité nouvelle ou développent une activité existante dans un secteur considéré comme prioritaire, c'est-à-dire correspondant aux objectifs fixés par le Plan, peuvent bénéficier d'un régime privilégié.

La liste des secteurs prioritaires comprend à peu près toutes les activités industrielles et, en particulier, les industries de préparation ou de transformation des produits d'origine végétale ou animale et la fabrication ou le montage d'articles ou d'objets manufacturés de grande consommation,

b) Critères retenus pour l'attribution d'un régime privilégié.

Les critères pris en considération lors de l'examen de la demande d'obtention d'un régime privilégié sont :

- l'importance des investissements
- la participation du projet à l'exécution du Plan de développement économique et social,
- la création d'emplois, la formation professionnelle et l'utilisation de cadres voltaïques,
- l'utilisation de matières premières, matières consommables, produits finis et semi-finis d'origine voltaïque,
- la participation des nationaux à la formation du capital,
- l'utilisation de matériel et de techniques donnant toutes garanties,
- le siège social établi dans la République de Haute-Volta

c) Devoirs des entreprises prioritaires

Ces devoirs consistent en :

- une bonne exploitation et gestion de l'entreprise,
- une utilisation prioritaire, à égalité de prix et de qualité des produits d'origine voltaïque,
- un emploi prioritaire, à égalité de compétence et de références professionnelles, de salariés voltaïques,
- une organisation de la formation professionnelle dans l'entreprise,
- une fourniture des renseignements statistiques demandés,
- une présentation des documents comptables conforme à celle applicable en Haute-Volta,

d) Avantages des entreprises prioritaires

Les entreprises prioritaires peuvent bénéficier :

- du concours des organismes de crédit public,
- d'une priorité pour obtenir les devises nécessaires à l'achat de biens indispensables pour la production,
- le cas échéant, d'une protection tarifaire ou de mesures de contingentement dans le cadre des engagements internationaux de la Haute-Volta,
- de l'exonération partielle et temporaire de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, dans les conditions prévues par le Code des Impôts.

. Régime de l'agrément

Il est accordé par décret et comporte trois degrés dénommés régime A 1, régime A 2, régime A 3,

Le décret fixe les conditions d'application du régime de l'agrément accordé.

Régime A 1

Sa durée ne peut dépasser 15 ans, éventuellement majorés de 2 ans pour tenir compte des délais d'installation.

Il garantit la stabilisation du régime fiscal tel qu'il existe à la date du décret d'agrément.

Régime A 2

Outre les garanties générales mentionnées au § 3.2.1, et la stabilisation du régime fiscal, il accorde les avantages fiscaux suivants :

- exonération des droits et taxes de douane, à l'exception de la taxe de statistique et de la taxe de péage, portant sur le matériel de production, les pièces de rechange de ce matériel et les matériaux de construction importés, à l'exception des véhicules automobiles, des liants hydrauliques, des peintures, du matériel de bureau et des climatiseurs,

- exonération totale ou partielle, pendant 10 ans au plus, des droits et taxes de douane, à l'exception de la taxe de statistique et de la taxe de péage, portant sur les matières premières, matières consommables, produits finis ou semi-finis utilisés dans la fabrication à l'exception des hydrocarbures et de leurs dérivés,

- exonération totale ou partielle de la taxe locale sur le chiffre d'affaires pendant les 5 premiers exercices.

Régime A 3

Ce régime est réservé aux entreprises travaillant principalement pour l'exportation.

Il est semblable au régime A 2 mais en plus :

- les matières premières, matières consommables, produits finis ou semi-finis importés qui entrent dans la fabrication de produits ouvrés ou transformés puis réexportés, sont totalement exonérés de droits et taxes d'entrée (sauf taxes de statistique et de péage) pendant toute la durée de l'agrément.

- l'exonération partielle ou totale de la taxe locale sur le chiffre d'affaires peut être étendue à toute la durée de l'agrément pour la partie des produits ouvrés ou transformés puis réexportés.

. Régime de la convention d'établissement

a) Bénéficiaires possibles

Les entreprises prioritaires d'une importance exceptionnelle pour le développement du pays peuvent passer une convention d'établissement avec le Gouvernement.

Les conditions à remplir par les entreprises pour être considérées comme prioritaires d'une importance exceptionnelle sont les suivantes :

- investissements supérieurs à 100 millions de F. cfa (fonds de roulement non compris).
- utilisation de matières premières d'origine voltaïque, si elles existent en quantité et qualité suffisante.
- création d'emplois à titre permanent pour au moins 50 salariés voltaïques.
- utilisation de cadres voltaïques.

b) Durée et forme de la convention :

La convention ne peut être passée pour une durée supérieure à 25 ans, éventuellement majorée de 5 ans pour délai d'installation.

Elle est approuvée par une loi et stipule obligatoirement ses modalités d'application : durée, engagements de l'investisseur, garanties de l'Etat, avantages accordés, etc...

c) Engagements de l'investisseur

Outre les devoirs mentionnés au § 3.2.2. (c), l'investisseur s'engage à réaliser un programme d'investissements, de production, d'emploi et de formation professionnelle et à pratiquer à l'exportation des prix commerciaux normaux.

Il s'engage de plus à réinvestir au moins 20 % des bénéfices en Haute-Volta, soit par auto-financement dans l'entreprise pour accroître l'activité de celle-ci, soit par la prise de participations dans d'autres entreprises conventionnées.

d) Garanties

Elles concernent la liberté commerciale, la liberté de gestion, la liberté d'emploi, sous réserve des priorités mentionnées au § 3.2.2. (c)

e) Avantages

Le régime fiscal de l'entreprise conventionnée peut comporter des exonérations partielles ou totales, temporaires ou permanentes, de certains impôts et taxes. Il peut aussi modifier les taux de ces impôts ou leur substituer de nouveaux impôts.

La stabilisation du régime fiscal pendant une période pouvant atteindre la durée de la convention est garantie.

3.3. Procédure d'agrément

3.3.1. Constitution du dossier de demande d'agrément

L'arrêté n° 000298/PL, TP/DDI du 15.1.1971 fixe la composition du dossier de demande d'agrément à présenter par toute entreprise désirant bénéficier des régimes privilégiés du Code des Investissements.

Ce dossier doit être établi en 16 exemplaires et comporter 4 sous-dossiers : juridique, technique, financier, économique et social.

Les sous-dossiers doivent comporter les renseignements suivants :

1° - Sous-dossier juridique

a) Entreprise individuelle

- état-civil du demandeur
- nom de l'entreprise et adresse du siège
- objet de l'activité projetée, ou de l'activité actuelle et, éventuellement, de l'extension projetée.
- renseignement sur l'activité éventuelle de l'entreprise dans un autre pays.

b) Entreprise en Société

- statuts de la société
- composition du Conseil d'Administration
- certification du versement du Capital Social
- pouvoir du signataire de la demande d'agrément
- objet de l'activité projetée ou de l'activité actuelle et, éventuellement, de l'extension projetée
- renseignements sur l'activité éventuelle de la société dans d'autres pays.

2° - Sous-dossier technique

a) Description technique de l'activité projetée ou de l'activité actuelle et éventuellement de l'extension projetée

Indication des délais d'installation et des niveaux successifs de production.

- b) Matières premières : origine et nature
- c) Transformation : procédés utilisés - brevets et licences
- d) Services annexes :
 - énergie : préciser les besoins en énergie de toutes natures de l'entreprise, et les moyens utilisés ou envisagés pour les satisfaire,
 - eau : débit utilisé
 - embranchement chemin de fer, etc...

3° - Sous-dossier financier

- a) Renseignements financiers sur l'activité de l'entreprise déjà existante
 - financement : montant et origine (locale ou étrangère) du capital et des emprunts
 - investissements réalisés
 - bilan et compte "pertes et profits" des 3 derniers exercices économiques
 - inventaire détaillé des existants en stock (outillage, matières premières, produits finis) au moment de la demande d'agrément
- b) Renseignements financiers sur l'activité nouvelle envisagée (entreprise nouvelle, extension ou amélioration d'une entreprise ancienne).
 - financement : montant et origine (locale ou étrangère) du capital et des emprunts
 - investissements prévus et leur étalement dans le temps :
 - . terrain : lieu, superficie, accès, desserte, prix, nature de l'occupation (location ou propriété)
 - . bâtiments : destination, description (surface couverte, type de construction, matériaux utilisés), plan d'implantation, valeur
 - . matériel : on précisera pour chacun : nature, marque, caractéristique, origine, valeur, durée prévisible d'utilisation.
- c) Compte d'exploitation prévisionnel
 - de l'exploitation normale, compte non tenu du bénéfice des dispositions du régime fiscal stabilisé
 - de l'exploitation agréée, compte tenu du bénéfice de ce régime.

Par compte d'exploitation on entend aussi bien le compte d'exploitation d'ensemble que les sous-comptes d'exploitation pour chaque production envisagée.

Le niveau normal de production annuelle pour lequel le compte d'exploitation est équilibré doit être mis en évidence.

4° - Sous-dossier économique et social

a) Etude du marché actuel et de ses possibilités

- marché intérieur
- marché extérieur
- prix CAF - gros et détail

b) Incidences économiques et sociales de l'activité projetée ou de l'activité actuelle et d'une éventuelle extension

- matières premières et produits utilisés par l'entreprise en distinguant l'origine (importation - origine locale)
- nombre d'emplois créés pour les expatriés, pour les Voltaques et répartition des salaires versés entre les deux catégories. Formation professionnelle , promotion technique
- projets en matière de réinvestissements des bénéfices.

3. 3. 2. Procédure d'octroi des avantages prévus par le Code des investissements

Elle est définie par le décret n° 71/003/PRES/PL, TP du 2/1/1971.

Ce décret précise également la composition de la Commission nationale d'investissements formée de 26 membres et dont la présidence est assurée par le Ministre chargé de l'Industrie.

L'entreprise doit déposer le dossier de demande, présenté conformément aux dispositions de l'arrêté n° 000298/PL, TP/DDI auprès du Ministère chargé de l'Industrie. Le dossier est étudié par les membres de la Commission nationale des investissements qui se réunit dans un délai de 90 jours après le dépôt de la demande. Cette Commission peut entendre un représentant de l'entreprise (l'audition du représentant est de droit si celui-ci en fait la demande).

La Commission donne un avis motivé sur le dossier d'agrément et le régime qui lui semble le plus approprié. Si l'entreprise a demandé le bénéfice du régime de l'agrément, le procès-verbal de la réunion de la Commission est transmis au Conseil des Ministres et l'admission au régime de l'agrément est prononcée par décret (en cas de rejet de la demande, la décision est sans appel). Si l'entreprise a demandé l'admission au régime conventionné, un projet de convention est préparé par les services du Ministère chargé de l'Industrie et soumis à la Commission nationale des investissements. Ce projet peut éventuellement être amendé par la Commission, auquel cas il est présenté à l'investisseur qui présente ses observations. A l'issue de l'étude (1er ou 2ème examen éventuellement) du projet par la Commission le texte retenu est transmis au Conseil des Ministres puis soumis à l'Assemblée Nationale qui autorise par une loi la signature de la convention d'établissement (en cas de rejet du projet par l'Assemblée Nationale la décision est sans appel).

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Généralités sur le Code du Travail

Un nouveau Code du Travail est sous presse. Les principes généraux de la législation du travail ne sont pas changés. Les précisions données ci-dessous représentent la réglementation en vigueur au mois de juin 1974.

La législation prévoit l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et étrangers.

4.2. Conventions collectives

Le Code du Travail est complété par diverses conventions collectives : bâtiment et travaux publics (du 6.7.56), mécanique générale (du 8.10.57), transports (du 16.12.57) corps gras (du 4.7.58), alimentation (du 19.7.58), textile (du 25.4.58), industries chimiques (du 18.8.58), banques (du 25.4.58), commerce (du 16.11.56) industries polygraphiques (du 13.5.69), transports aériens (du 9.1.74).

Une convention collective interprofessionnelle est en préparation pour le mois de juillet 1974.

4.3. Durée du travail, heures supplémentaires

La durée normale de travail hebdomadaire est fixé à 40 heures, ce qui représente 173,33 heures de travail par mois. Les travailleurs ont droit à 1 jour de repos par semaine.

Les heures supplémentaires sont rémunérées de la façon suivante :

- 15 % de majoration de la 41ème à la 48ème heure inclusivement pour un travail de jour
- 35 % de majoration au-delà de la 48ème heure pour un travail de jour
- 50 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit
- 60 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de jour, les jours de repos hebdomadaire et jours fériés
- 120 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit les jours de repos hebdomadaire et jours fériés.

Une demande d'autorisation pour faire effectuer des heures supplémentaires doit être déposée par l'employeur à l'Inspection du Travail.

4.4. Congés, fêtes légales

a) Congés payés

Un salarié voltafque a droit à 2,5 jours ouvrables par mois de service ce qui est équivalent à 1/12ème du salaire perçu durant la période donnant droit au congé (30 jours ouvrables par an pour les salariés ayant moins de 18 ans).

Les travailleurs expatriés ont droit à 2 mois de congés payés par an.

b) Congés pour événements familiaux

Ils ne sont pas déductibles du congé annuel et n'entraînent aucune réduction du salaire. Ils sont accordés au travailleur ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Leur durée dépend de l'évènement :

- mariage du travailleur : 2 jours
- mariage de l'un des enfants : 1 jour
- décès du conjoint : 2 jours
- décès de l'un des enfants, du père,
de la mère, du beau-père ou de la
belle-mère : 1 jour

c) Congé maternité

Il est pris en charge par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

d) Fêtes légales :

- 1er janvier
- 3 janvier
- Mouloud el Nebi
- Ramadan
- Lundi de Pâques
- 1er mai
- Tabaski
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Assomption
- Toussaint
- Noël
- Fête Nationale (11 décembre)

Pour les salariés payés à l'heure ou à la journée, les jours fériés ne sont pas rémunérés à l'exception du 1er mai et du 11 décembre.

Pour les autres salariés, les jours fériés sont rémunérés.

Les conventions collectives prévoient en général 5 jours fériés chômés et payés supplémentaires par rapport à la loi. Les travailleurs expatriés ont droit à 2 mois de congés payés par an.

4.5. Transports et conditions de déplacement des salariés

Lorsque le travailleur est déplacé de son lieu de recrutement par le fait de l'employeur pour une durée inférieure à 6 mois, il a droit à une indemnité qui couvre les 2 principaux repas et le logement.

Pour les ouvriers de la 1ère à la 5ème catégorie, cette indemnité est égale à 9 fois le S.M.I.G. par jour de déplacement.

Pour les ouvriers au-dessus de la 5ème catégorie, cette indemnité représente 6 fois le salaire horaire minimum brut de la catégorie à laquelle appartient le travailleur par jour de déplacement.

Pour une durée de déplacement supérieure à 6 mois, l'employeur doit payer les frais de voyage de la famille du travailleur sur les lieux du travail et assurer le logement du travailleur et de sa famille gratuitement.

4. 6. Avantages en nature

Rien n'est prévu dans la loi.

4. 7. Formation professionnelle

Pour mémoire.

4. 8. Droit syndical et représentation du personnel

Des élections de délégués du personnel doivent avoir lieu chaque année dans tous les établissements occupant plus de 10 travailleurs. Les délégués du personnel doivent être reçus collectivement par le chef d'établissement ou son représentant au moins une fois par mois. Ils sont en outre reçus en cas d'urgence sur leur demande.

Les délégués du personnel disposent normalement de 15 heures par mois pour exercer leurs activités. Ces heures sont rémunérées.

Un registre spécial où sont portées les demandes des délégués du personnel et les réponses de l'employeur doit être tenu à jour.

Le chef d'établissement doit mettre à la disposition des délégués, un local pour les réunions et des panneaux d'affichage.

L'exercice des droits syndicaux repose sur le principe de la liberté syndicale.

4. 9. Formalités à accomplir par l'employeur

Tout travailleur nouvellement embauché ou licencié doit faire l'objet dans un délai de 2 jours d'une déclaration en double exemplaire adressée à l'Inspection du Travail chargée d'en envoyer un à la Main-d'Oeuvre (arrêté n° 98/TFP/DTMO du 15.2.67).

Pour les travailleurs expatriés et préalablement à leur arrivée en Haute-Volta, il doit être établi un contrat de travail en 5 exemplaires qui doit être soumis au visa de l'Office National de la Promotion de l'Emploi.

L'employeur doit demander son immatriculation auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Déclaration d'existence

Une entreprise qui s'installe en Haute-Volta doit remplir, en 3 exemplaires, une déclaration d'existence adressée à la Direction des Contributions Directes (les formulaires peuvent être obtenus auprès du service des Impôts).

Une déclaration d'existence doit être envoyée pour immatriculation à la Direction des Domaines (service des Sociétés).

Une déclaration d'ouverture d'établissement doit également être transmise, en double exemplaire, à l'Inspection du Travail (les imprimés peuvent être obtenus auprès du siège de chaque Inspection du Travail).

Le registre d'employeur prévu par l'arrêté n° 96/TFP/DTMO du 15.2.67 doit exister et être tenu à jour.

Préavis

Pour les ouvriers classés dans la 1ère catégorie (manoeuvres ordinaires) la durée de préavis est une heure, toute journée commencée étant due.

Pour les ouvriers des autres catégories (2ème catégorie à hors catégorie) la durée de préavis est de 1 jour par mois d'ancienneté dans l'entreprise avec un maximum de 8 jours pour les 2ème, 3ème et 4ème catégories, de 15 jours pour la 5ème catégorie, d'un mois pour la 6ème catégorie et hors catégorie.

Pour les employés (mensuels) et les agents de maîtrise, la durée minimum du préavis est fixée à un mois.

Durant la période de préavis, le travailleur a droit à un temps de liberté, sur la base de 2 heures payées par jour, pour rechercher un nouvel emploi.

Licenciement

Cette indemnité correspond à un pourcentage déterminé du salaire global moyen des 12 mois d'activité qui ont précédé la date du licenciement.

Le pourcentage est fonction du nombre d'années de présence continue du travailleur dans l'entreprise :

25 %	pour moins de 5 ans
30 %	entre 5 et 10 ans
40 %	au-delà de 10 ans.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

La population active résidente en Haute-Volta (entre 15 et 59 ans) représente environ 2,900,000 habitants alors que le nombre d'émigrants voltaïques installés à l'étranger (surtout en Côte d'Ivoire et au Ghana) à titre temporaire ou définitif est estimé à 550,000 ou 700,000 personnes selon les sources.

Le secteur dit traditionnel emploie 98 % de la population active.

Le secteur moderne emploie 36,255 salariés (1971), dont :

- secteur primaire	2,180
- secteur secondaire	5,348
- secteur tertiaire	28,727
(dont administratif	17,067)

Enfin, la répartition des salariés du secteur moderne suivant leur catégorie professionnelle est la suivante :

- manoeuvre :	6,388
- ouvriers :	9,700
- employés (y compris fonctionnaires) :	18,836
- cadres, assistants techniques :	1,331

Le Service de la Main-d'Oeuvre ne peut pas recenser effectivement la main-d'oeuvre disponible. Cependant, des statistiques officielles font paraître en 1971 comme main-d'oeuvre disponible (différence entre demande et offre d'emploi) :

- employés :	856
- ouvriers :	1,409
- manoeuvres :	4,166
- gens de maison :	<u>417</u>
	6,848

Le mouvement d'émigration des travailleurs voltaïques (surtout Mossis) vers les pays voisins (Côte d'Ivoire et Ghana) est extrêmement important puisque les émigrants représentent de 20 à 25 % (selon les estimations) de la population active résidente.

Parallèlement à ce mouvement d'émigration se développe à l'intérieur du territoire voltaïque un double mouvement vers les villes d'une part (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou) et vers les régions moins peuplées du sud et de l'ouest du pays.

La main-d'oeuvre disponible est donc abondante et les qualités des travailleurs voltaïques sont connues et appréciées aussi bien pour les travaux spécialisés que non spécialisés.

1. 2. Classification des emplois

Les conventions collectives définissent séparément pour les ouvriers, employés, agents de maîtrise ou techniciens de 5 à 11 catégories selon les cas et à l'intérieur des catégories plusieurs échelons.

La convention du Bâtiment et des Travaux Publics définit aussi des catégories d'ingénieurs et assimilés. Des exemples sont donnés ci-dessous avec les salaires minimum.

1. 3. Zones de salaires

Il n'existe qu'une zone unique de salaires (décret du 24.10.1969).

1. 4. Salaires officiels

Depuis le 1er avril 1974, le SMAG est à 42 F. cfa/heure
le SMIG est à 47 F. cfa/heure.

Selon les décisions de la Commission Mixte Paritaire Interprofessionnelle du 9 avril 1974, les salaires minimum à dater du 1er avril 1974 sont les suivants.

Salaires minimum des nationaux

en F. cfa par heure

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Salaire horaire minimum
Manoeuvre ordinaire (1)	1	A	47
	1	B	49
Ouvrier spécialisé	4	1	76
	4	2	81
Ouvrier qualifié	6		104
Chef d'équipe (2)	M1		209
	M2		236

Dans le secteur du Bâtiment et des T. P. le pourcentage de salaire effectivement payé en plus du salaire minimum est négligeable (sauf peut être pour les manoeuvres).

Dans d'autres secteurs industriels certaines entreprises accordent une prime supplémentaire représentant 20 % du salaire minimum.

(1) Un manoeuvre ordinaire passe à l'échelon B après 6 mois de travail continu.

(2) La catégorie "agent de maîtrise" comprend 5 échelons, de M1 à M5. Les salaires horaires varient de 209 F. cfa (M1) à 336 F. cfa (M5).

Salaires mensuels

Les salaires mensuels minima ont été fixés de la même façon que les salaires horaires.

Salaires des nationaux

en F. cfa par mois

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Salaire mensuel minimum
Manoeuvre entretien	1	A	8,146
	2	A	11,314
Dactylo confirmé	6	2	20,964 *
Aide-comptable confirmé	7	A	28,730
Comptable confirmé	8	A	39,460
	8	C	45,078
Contremaître	M1		36,053
	M2		40,906
Secrétaire confirmé	7	A	28,730
		B	34,207
Chef d'atelier	M4		53,906
	M5		58,239

Les salaires effectivement pratiqués peuvent être nettement supérieurs aux salaires minima imposés.

C'est le cas en particulier des agents de maîtrise, des secrétaires et des comptables confirmés surtout dans le secteur commercial.

Salaires directs des expatriés

Les salaires peuvent largement varier puisqu'ils dépendent de négociations directes entre employeur et employé d'une part, de la taille et du secteur d'activité de l'entreprise d'autre part.

Salaires des expatriés

en F. cfa par mois

Catégorie professionnelle	Salaires mensuels effectivement pratiqués
Technicien contremaître	165.000 à 250.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutants	280.000 à 300.000
Cadre moyen	250.000 à 300.000
Cadre supérieur	400.000 à 500.000
Directeur	500.000 et au-delà

1. 5. Charges patronales, incidences de la législation

Prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté est calculée sur la base du salaire minimum prévu pour la catégorie professionnelle dans laquelle se trouve le travailleur.

Son montant représente :

- 3 % du salaire minimum après 3 années d'ancienneté
- 6 % " " " " 6 " "
- 9 % " " " " 9 " "
- 12 % " " " " 12 " "
- 15 % " " " " 15 " "

Prime de décès

Si le travailleur comptait plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise, celle-ci est tenue de verser aux ayants-droits une indemnité d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de licenciement qui serait revenue au travailleur en cas de rupture de contrat. En outre, une allocation de secours égale à 10 fois le SMIG et les frais funéraires (5 fois le SMIG) doivent être versés par l'employeur.

Charges sociales

a) Généralités

Les charges sociales sont versées mensuellement par l'employeur à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Elles portent sur les salaires et avantages en nature mensuels plafonnés à 50.000 F. cfa.

b) Prestations familiales

Elles sont à la charge de l'employeur et représentent 8 % des salaires et avantages en nature (éventuellement plafonnés à 50.000 F. cfa).

c) Accidents du travail et maladies professionnelles

Ces cotisations sont également à la charge de l'employeur. Leur taux dépend du caractère spécifique de l'entreprise : il est de 2,50 % pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, de 2 % pour d'autres types d'entreprises. La réforme prévoit un taux unique.

d) Assurance vieillesse

Le taux des cotisations est de 4,50 % mais seulement 2,70 % sont à la charge de l'employeur. Le reste (1,80 %) est à la charge du salarié et se trouve déduit de son traitement.

Charges patronales pour les expatriés

Les diverses primes dépendent de la qualification professionnelle du salarié et de négociations entre l'employeur et le salarié. Elles peuvent donc largement varier d'un cas à l'autre.

a) Indemnité de dépaysement

Cette indemnité est facultative.

Elle est égale à :

- 4/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés non africains
- 2/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés africains.

b) Indemnité de logement

Le contrat de travail peut prévoir une indemnité de logement mais l'employeur peut également assurer le logement du salarié et fournir les gros meubles.

c) Autres indemnités

Il peut être prévu de mettre une voiture à la disposition du salarié.

D'autre part, les frais d'eau et d'électricité peuvent être à la charge, totale ou partielle, de l'employeur.

L'employeur est tenu de prendre en charge les frais de voyage et de transport des bagages du salarié et de sa famille en début, en fin de contrat et pour les congés.

1.6. Coût pour l'entreprise, "normes indicatives de calcul"

Coût des travailleurs horaires nationaux

en F. cfa par an

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Coûts réels (1)
Manoeuvre ordinaire	1	A	98.000
	1	B	102.000 à 120.000
Ouvrier spécialisé	4	1	189.000 à 220.000
	4	2	200.000 à 232.000
Ouvrier qualifié	6		249.000 à 290.000
Chef d'équipe	M1		518.000 à 608.000
	M2		673.000 à 792.000

Coût des travailleurs mensuels nationaux

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Coût minimum (1)	Coûts réels (1)
Manoeuvre entretien	1	A	141.000	160.000 à 184.000
	1	B	162.000	
Dactylo confirmé	6	2	279.000	372.000 à 437.000
Aide-comptable confirmé	6	1	279.000	366.000 à 440.000
Comptable confirmé	7	A	437.000	789.000 à 1.014.000
	8	A	540.000	
Contremaître	M1		500.000	609.000 à 780.000
	M2		569.000	
Secrétaire confirmé	7	B	437.000	490.000 et plus
Chef d'atelier	M4		765.000	872.000 et plus
	M5		827.000	

(1) La taxe patronale et d'apprentissage est incluse dans le calcul du coût réel.

Coût des travailleurs expatriés

En F. cfa par an

Catégorie professionnelle	Coûts réels (1)
Technicien contremaître	4.000.000 à 6.500.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutants	5.500.000 à 7.500.000
Cadre moyen	5.500.000 à 7.500.000
Cadre supérieur	7.500.000 à 10.500.000
Directeur	10.500.000 et plus

1.7. Evolution et prévisions

Depuis 1960 les salaires ont connu une augmentation de 7 % en 1969, une autre en décembre 1972. La dernière augmentation du 1er avril 1974 a relevé les bas salaires dans une proportion plus grande que les salaires élevés.

(1) En incluant, l'indemnité de dépaysement égale à 4/10ème du salaire brut, le logement, l'électricité, le voyage du salarié et de sa famille et, éventuellement, les indemnités de brousse.

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

La société voltaïque d'électricité (VOLTELEC) assure la production et la distribution de l'énergie électrique dans 5 centres : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Koudougou et Banfora.

Les nouvelles installations prévues entre les années 1977 et 1981 sont : Kaya, Fada N'Gourma, Tenkodogo et Gaoua.

PUISSANCES INSTALLEES, PRODUCTIONS, CONSOMMATIONS,
PROJETS 1973

Centre	Puissance installée en kW	Production en 1.000kWh	Ventes en 1.000kWh	Projets
Ouagadougou	8.550	25.209	21.596	Mise en exploitation d'une seconde centrale à Ouagadougou en 1975. La première tranche (1974) comporte un groupe de puissance égale à 3.000 kW. La seconde tranche (environ 1976) prévoit l'installation d'un second groupe de 3.000 kW. au total la seconde centrale pourra recevoir 6 groupes.
Bobo-Dioulasso	4.040	11.207	9.532	Accroissement de la capacité installée prévu pour 1976.
Ouahigouya	496	350	251	Pas de projet d'extension
Koudougou	2.800	5.382	4.778	Les éventuelles extensions sont fonctions des activités de la VOLTEX
Banfora	800	mise en service en octobre 1973		

2.1.2. Coût de l'énergie électrique

a) les tarifs sont les mêmes pour les 4 centres de distribution.

b) en basse tension, pour l'éclairage et les usages domestiques, il n'y a pas de prime fixe et le prix du kWh est fonction du nombre d'heures d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite.

c) En basse tension, pour la force motrice, il existe 2 types de tarifs : le tarif monôme (à tranche unique) qui comporte seulement le prix du kWh et le tarif horaire composé d'une prime fixe annuelle par kW souscrit et d'un prix du kWh fonction de la puissance souscrite et des heures d'utilisation (heures de pointe, pleines ou creuses).

d) En haute tension il existe un tarif horaire composé d'une prime fixe annuelle par kW souscrit et d'un prix du kWh fonction de la puissance souscrite et des heures d'utilisation (heures de pointe, pleines ou creuses).

e) En basse tension, pour la force motrice, et en haute tension il existe des pénalisations lorsque le facteur de puissance est inférieur à 0,8 et des bonifications lorsque le facteur de puissance est supérieur à 0,9.

f) Location et entretien des compteurs :

La redevance mensuelle pour un compteur triple tarif est de : 2,405 F. cfa.

g) Avance sur consommation :

Pour un abonné haute tension, cette avance est de 100 kWh par kW de puissance souscrite au tarif des heures de pointe.

Pour un abonné basse tension, l'avance est de 15 kWh par ampère et par phase au tarif maximum prévu par la police.

Les frais d'établissement de la police et de pose de compteurs sont de 560 F. cfa pour un compteur triphasé plus 400 F. cfa de timbres.

Coût de l'énergie électrique en Haute-Volta

Prix du kWh ou montant des primes fixes annuelles en kW
souscrit (au 1/7/72).

(1) en F. cfa
en F. cfa/kWh

Désignation du tarif		Centre de distribution				
		Modalités tarifaires	Ouagadougou Bobo-Dioulasso Ouahigouya Koudougou			
BASSE TENSION	Eclairage et usages domestiques (particuliers)	1ère tranche : 0 à 30h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite		56, 41		
		2ème tranche : 30 à 60 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite		53, 47		
		3ème tranche : au-delà de 60 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite		27, 04		
	Force motrice (particuliers)	Tarif monôme (tranche unique)			47, 38	
		Tarif	Jusqu'à 5 kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (1)	4, 453	
				Prix proportion- nel (1)	Heures de pointe	50
					Heures pleines	47, 39
		Heures creuses	24, 90			
		horaire	de 5 à 10 kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (1)	4, 453	
				Prix proportion- nel (1)	Heures de pointe	50
					Heures pleines	43, 75
			Heures creuses		23, 65	
plus de 10 kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (1)		4, 453			
	Prix proportion- nel (1)		Heures de pointe	50		
		Heures pleines	40, 10			
Heures creuses		22, 41				

Coût de l'énergie électrique en Haute-Volta

Prix du kWh ou montant des primes fixes annuelles en kW
souscrit (au 1/7/72). (suite)

(1) en F. cfa
en F. cfa/kWh

Désignation du tarif		Centre de distribution			
		Modalités tarifaires		Ouagadougou Bobo-Dioulasso Ouahigouya Koudougou	
HAUTE TENSION	(abonnés industriels et commerciaux)	de 10 à 24 kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (1)	4.453	
			Prix proportionnel (1)	Heures de pointe	48,72
				Heures pleines	28,12
		Heures creuses		17,77	
		de 25 à 49 kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (1)	4.453	
			Prix proportionnel (1)	Heures de pointe	48,72
				Heures pleines	25,78
		Heures creuses		16,92	
		de 50 à 199 kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (1)	4.453	
			Prix proportionnel (1)	Heures de pointe	48,72
				Heures pleines	23,44
		Heures creuses		16,07	
plus de 200kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (1)	4.453			
	Prix proportionnel (1)	Heures de pointe	48,72		
		Heures pleines	23,44		
Heures creuses		15,23			

(1) Les heures de pointe vont de 15h à 17h et de 19h à 20h.
Les heures pleines vont de 8h à 15h et de 17h à 19h.
Les heures creuses vont de 20h à 8h.

h) Prix de revient moyen du kWh haute tension (exemples)

en F. cfa/kWh

Types d'entreprises	Centres de distribution Ouagadougou Bobo-Dioulasso Ouahigouya Koudougou
Puissance souscrite 80 kW Consommation annuelle : 100, 000 kWh en 250 jours à raison de 8h par jour (supposées de 5 à 13 heures)	24, 52
Puissance souscrite 200 kW Consommation annuelle : 1, 000, 000 kWh en 250 jours à raison de 3 x 8h par jour	23, 41
Puissance souscrite 2, 000 kW Consommation annuelle : 10, 000, 000 kWh en 250 jours à raison de 3 x 8h par jour	18, 76

i) Possibilités de tarifs spéciaux

Il est possible d'obtenir un tarif spécial si l'industrie consomme une énergie électrique équivalente à 5,000h d'utilisation annuelle d'un groupe électrogène. Ceci signifie qu'à Ouagadougou où les plus petits groupes ont une puissance de 500 kW, une industrie dont la consommation annuelle dépasse 2, 500, 000 kWh peut bénéficier d'un tarif spécial.

Par conséquent, un tarif spécial peut être consenti aux entreprises du 3ème type (2, 000 kW de puissance, 10, 000 kWh consommés annuellement) par arrêté du Ministre des Travaux Publics.

j) Obligation de raccordement

Branchement à 25 mètres : de 15, 000 à 25, 000 F. cfa
à 500 mètres : plus de 100, 000 F. cfa
s'il y a pose d'un support, un devis est proposé.

k) Une formule de variation des prix de vente :

$$I = I_0 (0, 15 + 0, 15 \frac{M}{M_0} + 0, 25 \frac{S}{S_0} + 0, 45 \frac{G}{G_0})$$

fait intervenir les prix de vente du kilowatt/heure actuel, la valeur de l'indice des prix de gros des produits industriels publié par Usine Nouvelle, la moyenne des sommes des salaires mensuels minimum officiels pour une équipe constituée et le prix du gas-oil livré à VOLTELEC.

2. 2. Eau industrielle

2. 2. 1. Disponibilité

L'eau est produite et distribuée par la Société Nationale des Eaux (S. N. E.) dans 7 villes : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Koudougou, Banfora, Dori et Kaya.

A Ouagadougou, la capacité de production journalière est de 12. 000 m³, à Bobo-Dioulasso de 5. 000 m³ et à Koudougou de 4. 000 m³.

Ailleurs elle est beaucoup plus faible : de 100 à 400 m³

L'extension des réseaux de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso est en préparation.

La recherche de financement du projet d'utilisation de l'eau de la Volta Noire est en cours, surtout pour Koudougou où le problème est urgent.

2. 2. 2. Coût

a) Coût proportionnel

Il existe 3 tranches de consommation mensuelle à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Ailleurs, il existe une tranche unique.

en F. cfa/m³

Centre de distribution Tranches de consommation	Ouagadougou Bobo-Dioulasso	Ouahigouya Koudougou Dori Kaya Banfora
0 à 2. 000 m ³ /mois	69	125
2. 000 à 4. 000 m ³ /mois	62	
plus de 4. 000 m ³ /mois	55	

b) Charges fixes mensuelles

Pour la location et l'entretien des compteurs, les charges mensuelles dépendent du diamètre de ces derniers :

diamètre du compteur (en mm)	en F. cfa/mois
15	116
20	130
100	1. 200

L'avance sur consommation est de 3 m³ par mm (diamètre du compteur) au prix maximum du m³.

Pour un compteur de 20 mm de diamètre, à Ouagadougou l'avance représente donc :
 $3 \times 20 \times 69 = 4. 140$ F. cfa.

- c) Frais de pose : 690 F. cfa
- Frais d'établissement de police : 446 F. cfa

2.3. Produits pétroliers

Il existe deux dépôts à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

Les principales compagnies pétrolières sont représentées : Shell, Mobil Oil, Texaco, Total.

Prix de vente au détail des produits pétroliers (T. T. C.) au 26 janvier 1974 :

	Ouagadougou	Bobo-Dioulasso
Super	81, 20 F. cfa/l	79, 00 F. cfa/l
Essence	75, 00 "	72, 90 "
Pétrole	46, 50 "	44, 20 "
Gas-Oil	62, 10 "	59, 80 "

Le différentiel à payer par litre est de 1 F. cfa pour 100 km de transport à partir du dépôt. Ainsi, pour Ouahigouya qui se trouve à 400 km du dépôt de Ouagadougou, le différentiel est de 4 F. cfa par litre.

La structure des prix à Ouagadougou est publiée dans le tableau suivant .

Structure des prix au 26 janvier 1974 à OUAGADOUGOU

	SUPER	ESSENCE	PETROLE	GAS-OIL
1 - Prix de reprise S I R	2.384,01	2.284,88	2.551,46	2.536,40
2 - Taxe de Port	22,17	21,02	23,55	24,96
3 - Frais passage ABIDJAN	110,00	110,00	110,00	70,00
4 - Taxe sur frais de passage	19,42	19,42	19,42	12,36
5 - Coulage Dépôt VRIDI	23,84	22,85	19,14	19,02
6 - C A F non dédouané ABIDJAN	2.559,44	2.458,57	2.723,37	2.662,74
7 - C A F non dédouané ramené HV	2.552,22	2.448,82	2.714,88	2.658,28
8 - Taxe de Statistique	21,00	20,26	17,14	17,44
9 - néant	-	-	-	-
10 - Droit fiscal d'importation	1.808,82	1.794,96	342,74	1.420,57
11 - Néant	-	-	-	-
12 - Taxe spécifique	840,00	840,00	500,00	200,00
13 - Total Droits et Taxes	2.669,82	2.655,22	859,88	1.638,01
14 - Transport VRIDI-OUAGA	743,67	725,24	781,74	818,75
15 - Frais de passage en dépôt	103,80	103,80	103,80	103,80
16 - T P S sur frais de passage	15,51	15,51	15,51	15,51
17 - Coulage transport	16,48	15,87	17,48	17,39
18 - Coulage dépôt	51,26	49,89	28,92	36,86
19 - Frais généraux	390,00	365,00	335,00	225,00
20 - Frais financiers	89,59	87,17	70,02	77,20
21 - Bénéfice	186,38	94,00	99,00	78,00
22 - Amortissement et entretien	388,50	140,00	100,00	75,00
23 - Total des postes 11 à 22	1.985,19	1.596,48	1.551,47	1.447,51
24 - Total des postes 7, 13, 23	7.207,23	6.700,52	5.126,23	5.743,80
25 - Surfrêt 2ème port	-	-	-	-
26 - Prix cession dépôt	7.207,23	6.700,52	5.126,23	5.743,80
27 - Frais livraison ville	50,00	50,00	50,00	50,00
28 - Prix vrac revendeur	7.257,23	6.750,52	5.176,23	5.793,80
29 - Marge revendeur	350,00	300,00	300,00	220,00
30 - Prix de vente à l'hl (Str.)	7.607,23	7.050,52	5.476,23	6.013,80
31 - Prix de détail au l	76,10	70,50	54,80	60,10
32 - Prix proposé au l OUAGA	81,20	75,00	46,50	62,10
33 - Péréquation à reverser	+ 2,70	+ 2,10	+ 1,90	+ 2,00
34 - Péréquation pétrole	+ 2,40	+ 2,40	- 8,30	-

3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

3.1.1. Ressources naturelles

- Liants : ils sont normalement importés d'Europe, à meilleur marché et meilleure qualité. Du ciment vient de Côte d'Ivoire.
- Bois de charpente et de menuiserie : ils sont importés de Côte d'Ivoire et d'autres pays de l'Afrique Equatoriale.
- Pierres et agrégats pour maçonnerie et béton, de production locale : latérite, gravillon, gravier (granit concassé).
- Sable de marigot ou concassé.

3.1.2. Industrie locale

- Briques et céramiques de VOLBRICERAM
- Charpentes et menuiseries en bois et fer (portes, fenêtres)
- Agglomérés et produits préfabriqués en ciment et autres éléments en béton moulé : en construction artisanale.

3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux.

Il faut une autorisation d'exploitation de carrière à demander au Service des Mines et le Ministre statue par décret. Chaque année le carrier doit fournir des statistiques sur le volume et la qualité du matériau exploité.

La redevance superficielle est de 5 F. cfa/an/m² perçue par la Direction des Domaines. Les autres taxes sont perçues normalement par les Impôts. C'est le service des mines qui prépare les bases de l'imposition.

3.3. Prix pratiqués

a) Produits locaux

Sable de marigot :	1,250 F. cfa/m ³	
Gravillon latérite :	1,500 F. cfa/m ³	
Gravillon granitique concassé :	5,000 F. cfa/m ³	
Agglomérés de ciment pleins	10 x 20 x 40	60 F. cfa/pièce
	15 x 20 x 40	90 F. cfa "
	20 x 20 x 40	115 F. cfa "
Agglomérés creux de ciment	15 x 20 x 40	75 F. cfa "
	20 x 20 x 40	90 F. cfa "
Briques creuses suivant taille (de 3,6 à 11,5 kg) de		25 à 68 F. cfa/pièce
Briques pleines	de 2,8 kg	20 F. cfa/pièce
Briquettes de revêtement	de 1 kg	11 F. cfa/pièce
Hourdis	(de 7 à 11,5 kg)	43 à 75 F. cfa/pièce
Drains	8x40 (3kg)	45 F. cfa/pièce
	10x40 (4,1 kg)	51 F. cfa/pièce

Carreaux de sol	(de 1 à 2, 5 kg)	12 à 20 F. cfa/pièce
Claustras		17 à 28 F. cfa/pièce
Tôle ondulée 2mx0,90m, épaisseur 6/10e de mm, 5 kg/ml		1.240 F. cfa/tôle

b) Produits importés

Ciment		20.405 F. cfa/tonne
Bois blanc		25.350 F. cfa/m ³
Fer à béton lisse Ø 10 mm		125.210 F. cfa/tonne
Poutrelle IPN 100		153.400 F. cfa/tonne
" " 80		163.000 F. cfa/tonne
Cut-Back 400/600 fûts perdus		53.618 F. cfa/tonne

4 - TERRAINS ET BATIMENTS

4.1. Terrains

4.1.1. Disponibilités

A Ouagadougou où il n'y a plus de terrain viabilisé disponible, une deuxième zone industrielle (20 à 30 ha) est en cours d'aménagement.

La zone industrielle de Bobo-Dioulasso n'est pas encore saturée. A Banfora la viabilisation est en cours d'achèvement, les terrains restent disponibles.

Le terrain est propriété de l'état. L'industriel fait une demande sur imprimé au Ministère des Finances qui la fait parvenir aux Domaines. Après publication au Journal Officiel et 15 jours de délai, un projet d'acte attribue provisoirement le terrain alors en location pour 3 ans. L'industriel paye une redevance de $\frac{1}{200}$ du prix du terrain et est tenu à la mise en valeur (minimum d'investissement : 4.000 F. cfa/m²). Une commission dresse un Procès-Verbal constatant cette mise en valeur. S'il y a satisfaction le bail est transformé en propriété "concession définitive", un autre acte est soumis à la signature du Ministre des Finances.

La demande d'autorisation de construire est à adresser à la Mairie.

4.1.2. Prix des terrains disponibles

Les prix d'aliénation des terrains sont fixés par l'ordonnance n°69/014/PRES/MFC/DOM du 4.4.1969.

Prix des terrains

Type de terrain	Ville		
	Cuagadougou	Bobo-Dioulasso	Kouidougou Banfora Ouahigouya Dori
Zone commerciale	1.500	500	100
Zone résidentielle	500	200	50
Zone industrielle	200	200	25
Zone suburbaine	75	40	10

Le prix au m² dans la nouvelle zone industrielle de Ouagadougou est donc de 200 F. cfa.

Dans les localités voltaïques non mentionnées dans le tableau ci-dessus, le prix au m² du terrain dans la zone industrielle est de 15 ou 10 F. cfa et dans la zone suburbaine de 10 ou 5 F. cfa.

Au cas où un industriel utiliserait un terrain non aménagé, le coût moyen de la viabilisation autour de Ouagadougou est évaluée à 5 millions de F. cfa l'hectare.

Les coûts des diverses opérations sont mentionnés ci-dessous.

- Remblais d'apport		1.780 F. cfa/m ³
- Terrassement et déblais		970 F. cfa/m ³
- Branchement d'eau	environ	100.000 F. cfa
- Evacuation des eaux usées	environ	1.000.000 F. cfa
- Voies d'accès - route goudronnée (6m de large)		12.000.000 F. cfa/km
- voie ferrée (branchement sur la ligne de la R. A. N.)		18.000.000 F. cfa/km

4.2. Construction de bâtiments, prix au m²

Les coûts de construction fournis ci-dessous sont donnés à titre indicatif, étant bien entendu qu'ils peuvent largement varier suivant les aménagements intérieurs prévus et suivant les entrepreneurs consultés.

- Local à usage d'atelier à équipement léger :	26.000 F. cfa/m ²
à équipement lourd :	39.000 F. cfa/m ²
- Local à usage d'entrepôt ou magasin :	34.000 F. cfa/m ²
- Local à usage de bureau au rez-de-chaussée :	45.500 F. cfa/m ²
à l'étage :	55.500 F. cfa/m ²
- Logement individuel :	39.000 à 59.000 F. cfa/m ²

4.3. Loyers

Il est impossible dans l'état actuel du marché de parler de prix des loyers. Un projet en cours au Service du Cadastre prévoit d'établir les prix des loyers entre 6 et 10 % de la valeur de l'ensemble.

5 - TRANSPORTS

5.1. Infrastructure existante, trafic marchandises intérieur et extérieur, conditions de transport.

- Rail

Une voie ferrée relie Abidjan à Ouagadougou (1.147 km) en passant par Kou Dougou, Banfora, Bobo-Dioulasso. C'est un réseau à une seule voie géré par la Régie Abidjan-Niger (R. A. N.) équipé pour le transport de passagers (wagons-lits), des marchandises et des véhicules (plateaux, fourgons, wagons frigorifiques, etc.).

Cette entreprise commune à la Côte d'Ivoire et à la Haute-Volta est le plus grand transporteur du pays avec un chiffre d'affaires d'environ 7 milliards de F. cfa (dont 65 % voltaïques).

En 1973 : trafic marchandises intérieur : 62.100 tonnes
avec la Côte d'Ivoire: 448.300 tonnes

A cause de la saturation de la voie qui risque de durer encore pendant 5 ans, les délais à la montée sont parfois de 3 à 4 mois. A la descente il y a peu de problèmes.

- Route

Le réseau routier national se compose d'environ 4.450 km de routes nationales principales, dont 572 km (en 1973) sont goudronnés (RN 9 Bobo-Dioulasso-Farana/Mali 117 km, Ouagadougou - Pô/Ghâna 163 km, RN 4 Ouagadougou - Koupéla - Bittou/Togo 292 km).

Avec le bitumage de la route vers le Togo, le port de Lomé deviendra de plus en plus intéressant comme alternative au port d'Abidjan. Celui-ci se trouve en effet parfois congestionné et la desserte par rail connaît des difficultés par insuffisance de la capacité d'évacuation au cours des mois de transport des produits agricoles exportés par la Haute-Volta et le Mali (février, avril).

Le transport routier est entièrement effectué par des entreprises privées. Quatre transporteurs assurent la grande majorité du trafic : la Société Voltaïque des Transports Routiers, la POOLVOLTA, la Société Kanazoé Oumarou, la Société Kaboré Issouf Frères, possédant un parc d'au moins 200 véhicules dépassant les 10 tonnes.

De nombreux petits transporteurs (environ 200 à 300) possèdent surtout des camions de taille moyenne (5 à 10 tonnes) et combinent souvent le transport de marchandises, le commerce et le transport de voyageurs. Une partie d'entre eux est organisée et groupée dans le "Syndicat des Transporteurs".

La Société Voltaïque des Transports Routiers (ancienne Transafricaine) exploite des lignes régulières sur les grands axes nationaux et assure le transit vers le Mali.

- Fleuve

Il n'existe aucune voie navigable en Haute-Volta.

- Air

L'infrastructure actuelle se compose d'un aéroport pour quadriréacteurs à Ouagadougou, un pour biréacteurs à Bobo-Dioulasso et 47 pistes d'atterrissage pour avions légers répartis sur tout le territoire. Quatre vols par semaine sur les lignes d'Air Afrique et UTA relient la Haute-Volta et la France. Le réseau intérieur est desservi par la Compagnie Nationale Air-Volta.

- Mer

Les ports qui desservent la Haute-Volta sont Abidjan (distance Ouagadougou 1.147 km par rail, 1.209 km par route) Accra (846 km par route), Lomé (1.000 km) et Cotonou (1.095 km). Le trafic le plus important passe par Abidjan. On peut cependant noter qu'en 1973/74 le coton a été exporté par Lomé d'où sont remontées des céréales données pour le Sahel ; les délais sont de 2 à 3 semaines.

5.2. Principaux projets-transport

- Le prolongement de la voie ferrée vers Ansongo (Mali) et Niamey (Niger) en passant par Dori est cité avec le grand projet de Tambao au Chapitre I paragraphe 4.2. Un programme régulier d'investissement sur la ligne actuelle, 40 milliards de F.cfa sur 10 ans, est nécessaire pour suivre l'accroissement constant des besoins en transport.

- La route Ouagadougou-Lomé, dont le bitumage jusqu'à la frontière togolaise est prévu pour début 1975, n'est pas encore bitumée entièrement du côté togolais (240 km doivent être bitumés avec le 4ème FED). Cependant, l'ouverture de l'axe est prévue officiellement pour octobre 1974. Il y a, en effet, un accord de principe avec le Gouvernement togolais pour supprimer la taxe de statistique (2 % sur les marchandises) afin de rendre les tarifs concurrentiels avec la R.A.N. De même, la Haute-Volta a une place réservée au port de Lomé.

- Le bitumage des tronçons Banfora-Oundé et Koupéla-Ouagadougou est prévu pour 1977.

- La piste d'atterrissage de Banfora doit être étendue en 1975 pour le passage d'un avion de 27 passagers.

5.3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur

- Rail

en F. cfa/tonne

Gare en Haute-Volta	Gare de départ Treichville / Abidjan		Par wagon de 8t (minimum) marchandises diverses
	par wagon de 30 tonnes (1)		
	Ciment	Fers à béton et autres fers	
Banfora	4.744	5.928	6.966
Bobo-Dioulasso	5.125	6.399	7.517
Koudougou	5.528	7.862	9.537
Ouagadougou	5.600	8.202	10.087

(1) Il s'agit des tarifs les plus avantageux.

Une machine d'équipement sur wagon de 5 à 8 tonnes est transportée du port de Treichville à Ouagadougou pour 17.387 F.cfa/tonne. Des majorations sont à prévoir en fonction de l'encombrement (dépassement de gabarit).

Le tarif des marchandises diverses entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso est de 3.725 F.cfa/tonne avec un minimum de 8 tonnes.

A ces prix s'ajoutent éventuellement des frais de desserte d'embranchements (370 F.cfa/tonne), de voies de port (70 F.cfa/tonne) et des frais de transit international (80 à 290 F.cfa/tonne selon les marchandises).

- Route

Le prix moyen de la tonne-kilométrique est de 16 à 17 F.cfa.

Les coûts de transport de Ouagadougou à Lomé sont évalués à :

- . 16.750 F.cfa pour le fret divers
- . 15.000 F.cfa pour les pondéreux.

- Air

Les tarifs en juillet 1974 sont les suivants :

Origine ou Destination	Tarif du fret par kg		
	Moins de 45 kg	Plus de 45 kg	Autres cas
Paris	18,90 FF	14,15 FF	plus de 500 kg : 11,35 FF
Amsterdam)			
Bruxelles)			
Francfort)	3,733 \$US	2,799 \$ US	-
Londres)			
Luxembourg)			
Rome	3,268 \$US	2,451 \$ US	-
New-York	7,004 \$US	5,271 \$ US	+ de 100kg: 4,400\$US + de 300kg: 3,717\$US + de

Le taux de change à adopter pour le fret aérien est :

1 \$ = 5,1188 FF en juillet 1974

Un minimum de perception est exigé dans tous les cas, il est d'une valeur d'environ 5 kg.

- Transit

Les coûts de transit sont très variables selon la marchandise. Outre les coûts de chargement et déchargement des wagons (90 F. cfa/tonne pour le ciment, 200 F. cfa/tonne pour les fers à béton), les frais de transit s'élèvent à 750 F. cfa pour l'ouverture d'un dossier, 1,50 % de frais de débours, 58 F. cfa/tonne de passage en magasin douane (si enlèvement immédiat), honoraires d'agréé en douane (HAD) variables selon les cas. Les HAD sont composés d'un droit correctif forfaitaire et d'un pourcentage de la valeur déclarée en douane.

Les transports en ville sont, en général, facturés 1.000 F. cfa/tonne.

5.4. Exemples de structure de coûts de transport

- Voyageurs par avion classe touriste, aller et retour de Ouagadougou à :

Bruxelles)	
Francfort)	197.500 F. cfa
Londres)	
Rotterdam)	
Paris		191.700 F. cfa
Rome		201.300 F. cfa
New-York		253.600 F. cfa

- 10 tonnes de ciment en sac d'Abidjan à Ouagadougou : 64.350 F. cfa

- 10 tonnes de fers à béton :

prix à Abidjan	880.000 F. cfa
chargement des wagons à Abidjan	20.025 "
transport par RAN	94.800 "
à Ouagadougou: passage en magasin	
en douane	580 "
déchargement et chargement	4.000 "
location engin de levage	8.000 "
droits et taxes divers à l'importation	225.000 "
taxe de péage	3.000 "
dossier du transitaire	750 "
1,50 % de sortie de fonds sur débours	3.420 "
H A D	19.750 "
Total :	1.259.325 "

- Exemple de la facturation d'un compresseur d'origine française de 1.570 kg avec accessoires. (Cette facturation date du premier semestre 1974, il faut prévoir une augmentation de 20 % sur les frêts maritimes au cours du 2ème semestre).

Valeur FOB Marseille	2,183,500 F. cfa
CAF Abidjan	2,300,000 "

Prix transport jusqu'à Ouagadougou : 65,000 F. cfa

Valeur frontière Haute-Volta : (2,318,000 ")

Droits de douane (36% valeur frontière))	835,000 "
Péage : 300 F. cfa/tonne)	
Crédit d'enlèvement 1 % des DD	8,350 "
Passage en magasin douane	1,806 "
Location engin de levage	5,747 "
Livraison en ville	1,570 "
Dossier transitaire	750 "
1,50 % sur débours	1,553 "
Manutention	785 "
HAD (0,30 % + 12,000 F. cfa forfait correctif)	18,955 "
	<hr/>
	939,616 "

Valeur rendu à Ouagadougou arrondie à : 2,940,000 F. cfa

5. 5. Prix des véhicules (rendus à Ouagadougou)

	Prix juin 1974	Prévu en fin d'année 74
404 bâchée	1,175,000 F. cfa	1,300,000 F. cfa
304 break	1,200,000 "	1,300,000 "
504 berline ou commerciale	1,500,000 "	1,650,000 "
Camion Unique P12R de 12 tonnes de Charge Utile :		6,000,000 "
(le prix du 11 tonnes de C. U. "ISUZU" est fixé depuis le 20 décembre 1973 à :		4,200,000 ")
le 9 tonnes de Charge Utile coûte :		2,600,000 "
(le 5 tonnes de C. U. n'est plus vendu car n'est pas rentable),		

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Téléphone

- Coût d'installation : 10,000 F. cfa de dépôt de garantie
15,000 F. cfa à moins de 2 km du centre
au-delà : 9,000 F. cfa/hectomètre indivisible
- Délai : 2 mois
- Abonnement par ligne : 1,350 F. cfa/2mois
- Communications :
 - intérieures : de 60 à 900 F. cfa les 3 minutes selon la distance (Ouagadougou - Bobo-Dioulasso: 450 F. cfa)
 - extérieures : en F. cfa
pour 3 minutes par minute supplémentaire
 - Ouagadougou - Abidjan 910 303
 - " - France 1,820 607
 - " - autres
 - pays de la
 - C E E 2,600 866
 - " - U.S.A. 4,177 (environ) 1,392

6.2. Télex

- Coût d'installation : 51,000 F. cfa à moins de 2 km
au-delà : 9,000 F. cfa par hectomètre indivisible
- Abonnement : 60,000 F. cfa/2 mois
- Communications :
 - intérieures : 20 F. cfa par impulsion au compteur
 - extérieures : en F. cfa
pour 3 minutes par minute supplémentaire
 - Ouagadougou - Abidjan 684 228
 - " - France 1,365 455
 - " - Autres
 - pays de la
 - C E E 2,507 835
 - " - U.S.A. 3,363 1,121

Les télégrammes sont facturés au mot :

- Ouagadougou - Abidjan 20 F. cfa
- " - France 72,80 F. cfa
- " - C E E 130 F. cfa (environ)
- " - New-York 114 F. cfa
- " - Autres 135 F. cfa

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

Le système bancaire en Haute-Volta se compose de :

- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)

Commune à 6 pays, elle possède un compte au Trésor français et le monopole de l'émission de monnaie.

- La Banque Nationale de Développement (B.N.D.)

Son capital de 355 millions F, cfa est détenu par l'Etat voltaïque (66 %), la B.C.E.A.O. (8 %) et la C.C.C.E. (26 %).

Il doit être augmenté en 1974.

Elle consent des crédits à long terme, surtout dans le secteur immobilier et dans le secteur industriel, à moyen et court terme dans tous les secteurs de l'économie, en particulier à l'industrie et au commerce. Elle fait appel pour des prêts importants à la Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E.), à la Kreditanstalt für Wiederaufbau (K.F.W.) et à la Banque Africaine de Développement (BAD).

Elle peut également prendre des participations dans le capital de sociétés sans détenir toutefois la majorité.

Elle possède des agences à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et des représentations à Koudougou et à Banfora.

- Deux banques commerciales accordent des crédits à court et moyen terme à tous les secteurs de l'économie et en particulier à l'industrie et au commerce, ce sont :

- . La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B.I.A.O.) au capital de 60 millions FF qui possède 2 agences à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

- . La Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture de la Haute-Volta (B.I.C.I.A.), Son capital de 150 millions de F, cfa est réparti entre l'Etat voltaïque (51 %), des ressortissants voltaïques (4 %) et des banques étrangères (BNP, Bank of America, Dresdner Bank et Banque Lambert). Elle possède une agence à Ouagadougou et un guichet permanent à Bobo-Dioulasso.

- La Caisse Nationale des Dépôts et Investissements (CNDI) créée le 4 septembre 1973. Etablissement public ayant pour objet de procéder à des opérations d'émission d'emprunts et d'assurer la gestion de ces fonds. C'est un organisme prévu pour financer l'infrastructure et les grands projets qui dépassent les capacités d'une banque.

- La SO.VO.CA., Société Voltaïque de Crédit Automobile.

7.2. Politique de crédit

La politique de crédit est déterminée par la B.C.E.A.O.

Répartition des crédits suivant leur durée :

Situation au 31 mars 1974

en Millions de F. cfa

Durée du crédit	En cours
Court terme (dont recensés)	6.375 (5.497)
Moyen terme (dont recensés)	2.305 (1.123)
Long terme (dont recensés)	2.860 (2.099)

Dans les crédits à court terme la part des crédits de campagne (saisonniers) est d'environ 2,386 millions F. cfa.

Répartition des crédits bancaires recensés suivant les secteurs d'activité.

Situation au 31 mars 1974

en %

Utilisation des crédits	Court terme	Moyen terme	Long terme
Secteur primaire	0,4	0,4	0
Secteur secondaire	25,9	84,3	83,3
Transports et transits	6,1	2,6	0
Commerce (dont oléagineux, huiles, fibres textiles)	63,5 (40,1)	8,1 (4,6)	5,1 (3)
Organismes de crédit et divers	4,1	4,6	11,6
TOTAL	100	100	100

7.3. Modalités et coût du crédit

Les crédits à court terme et opérations de portefeuille.

Coût du crédit à court terme

en % par an

	A l'intérieur des limites individuelles de réescompte	En dépassement des limites individuelles et hors limites
- Crédits accordés aux entreprises de production bénéficiant d'une convention d'établissement ou d'agrément ou d'un régime privilégié	6, 5 à 7, 25	11
- Avances sur stocks de produits régulièrement nantis ou individualisés et déclarés à la Banque Centrale	6, 5	11
- Autres crédits et avances	7, 5 à 9, 5	11
- Crédits ou avances consentis en faveur d'entreprises contrôlées par des nationaux et ne bénéficiant pas d'un accord de réescompte de la Banque Centrale		
. jusqu'à 5.000.000 F. cfa inclus		8 à 10
. de 5.000.000 à 15.000.000 F. cfa inclus		9 à 11
- Effets commerciaux locaux (1)	7, 5 à 9, 5	11
- Effets documentaires (1)		
. avant désaisissement	7 à 7, 5	11
. après désaisissement	7, 5 à 8	11

Note : Taux calculés sur la base d'un taux de base débiteur (T. B. D.) de 5, 5 %.

Les conditions de crédit à moyen terme sont les suivantes :

- Crédits assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO :

- . crédits agricoles, industriels et commerciaux de caractère productif :
 - 7, 25 % minimum
 - 8, 00 % maximum + Commission d'engagement de la BCEAO
- . crédits d'investissement en faveur d'entreprises bénéficiant des dispositions du Code des Investissements :
 - 7, 25 % minimum
 - 7, 75 % maximum + Commission d'engagement de la BCEAO

(1) Qu'il s'agisse d'effets sur la zone franc ou d'effets sur l'étranger

- Crédits non assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO :

11 % taux fixe.

Pour les crédits à long terme, les taux sont étudiés cas par cas suivant l'objet et l'importance des crédits demandés et les diverses sources de financement concernées.

8 - ASSURANCES

Trois sociétés filiales de compagnies françaises sont installées en Haute-Volta :

- la Mutuelle du Mans (agence commune avec les Assurances Générales de France et l'Union des Assurances de Paris).
- la Foncière
- la Fortune

Ces sociétés possèdent des **agences** à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

En outre, a été créée à Ouagadougou, la Société Nationale d'Assurances et Réassurances (SONAR).

9 - DIVERS

9. 1. Hôtels, repas

Chambre climatisée 1 personne : 3. 500 à 4. 000 F. cfa

Repas : de 1. 000 à 1. 500 F. cfa boissons non comprises.

9. 2. Location de voitures

VW 1200 en ville : 2. 300 F. cfa/jour
 + 1. 000 " d'assurance tous risques
 + 30 " /km

9. 3. Domesticité

Boy cuisinier : 14. 500 à 15. 500 F. cfa par mois

9. 4. Coût de la vie des expatriés

L'indice des prix à la consommation familiale européenne à Ouagadougou base 100 en 1969 se situe :

en 1970 à	101,4
en 1971 à	102,3
en 1972 à	103,9
en 1973 à	105,1
en avril 1974	111,2